



CDDH(2018)R89
16 juillet 2018

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

RAPPORT

89^e réunion
Strasbourg, 19–22 juin 2018

TABLE DES MATIERES

POINT 1: OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX	7
POINT 2 :ECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE	7
POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019	8
POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME .	9
4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague.....	9
4.2 La place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	9
4.3 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)	10
POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	11
5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC).....	11
5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	12
5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)	13
5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST).....	13
POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH	15
6.1 Droits de l'homme et entreprises.....	15
6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé.....	15
6.3 Victimes d'actes terroristes	16
6.4 Accès aux documents publics.....	16
6.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre	16
POINT 7 : BIOETHIQUE	17
POINT 8 : POINTS FOC AUX	17
POINT 9 : INVITÉS	18
POINT 10 : CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE	19
POINT 11 : PUBLICATIONS	19
POINT 12 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES AGEES	19
12.1 Exposition	20
12.2 Atelier.....	20
12.3 Réponses au questionnaire.....	20
POINT 13 : CALENDRIER	21
POINT 14 : REMERCIEMENTS	21

Annexe I	22
Ordre du jour	
Annexe II	26
Liste des participants	
Annexe III	32
Mandat du CDDH pour le biennium 2018-2019	
Annexe IV	42
Information succincte sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019)	
Annexe V	44
Commentaires adoptés par le CDDH à sa 89 ^e réunion (19-22 juin 2018) sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire qui lui ont été transmises par les Délégués des Ministres	
Annexe VI	53
Interventions de plusieurs Représentants d'ONG et Institutions (Conseil des barreaux européens (CCBE) ; Amnesty International; Omega Research Foundation; ENNHRI	
Annexe VII	62
Conference: <i>Policy For Progress: Ending FGM and Forced Marriage</i> <i>Draft agenda – activities and timings are subject to change</i>	
Annexe VIII	64
Points focaux du CDDH auprès d'autres instances	
Annexe X	65
Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019	
Annexe XI	67
Échéances pour d'éventuelles contributions	
Annexe XI	69
Programme de l'Atelier	

RESUME

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 89^e réunion du 19 au 22 juin 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I ci-après. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II ci-après.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

(a) adopté ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire suivantes (voir Annexe V ci-après):

- 2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat ». Dans le cadre de l'examen de ce texte, le CDDH a procédé à un échange de vues avec le représentant du Conseil des barreaux européens (CCBE) (voir Annexe VI ci-après) ;
- 2122(2018) - « Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels » ;
- 2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ». Dans le cadre de l'examen de ce texte, le CDDH a procédé à un échange de vues avec les représentants d'*Amnesty International* et de l'ONG *Omega Research Foundation* (voir Annexe VI ci-après) ;
- 2125(2018) - « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme » ;
- 2126(2018) - « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe » ;
- 2129(2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi »
- 2130(2018) - « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme » ;
- 2132(2018) - « Les détenus handicapés en Europe ».

(b) échangé des vues sur la mise en œuvre de son mandat actuel (voir Annexe III ci-après) et sur les travaux du prochain biennium, à la lumière notamment des informations données par le Directeur Général de la DGI sur la situation budgétaire actuelle de l'Organisation ainsi que par les représentants des Etats qui assureront les prochaines Présidences du Comité des Ministres au sujet des priorités de leurs présidences respectives ;

(c) en ce qui concerne le système de la Convention européenne des droits de l'homme :

- (i) échangé des vues avec la délégation danoise sur la Conférence de haut niveau à Copenhague, Danemark, 11–13 avril 2018 ;
- (ii) pris note des informations données par celle-ci ainsi que par le Secrétariat au sujet des décisions de la 128^e Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018) concernant les suites à donner à la Déclaration de Copenhague adoptée lors de la Conférence ;
- (iii) pris note des travaux du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) lors de sa 3^e réunion (3–5 avril 2018) et donné des orientations pour les travaux futurs ;

- (iv) pris note du lancement des travaux par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III sur la mise à jour de la Recommandation (2004)⁴ du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.
- (d) en ce qui concerne le développement et la promotion des droits de l'homme, a examiné les travaux en cours des divers Groupes de rédaction et a donné des orientations pour les travaux futurs. Dans ce contexte, le CDDH a :
- (i) adopté son Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, préparé par le CDDH-SOC et décidé de la transmettre au Comité des Ministres pour information (voir CDDH(2018)R89add1) ;
 - (ii) approuvé l'approche du CDDH-SOC pour l'élaboration du futur rapport du CDDH qui identifiera de bonnes pratiques et formulera, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux ;
 - (iii) pris note de la préparation en cours, au sein de son Groupe de rédaction CDDH-EXP, d'un Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses, et donné des orientations en vue de la finalisation de ces travaux en 2019 ;
 - (iv) échangé des vues sur la préparation en cours, au sein de son Groupe de rédaction CDDH-MIG, d'un projet de Manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile ;
 - (v) adopté¹ le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile préparé par le CDDH-INST, et a décidé de transmettre ce texte au Comité des Ministres pour éventuelle adoption (voir CDDH(2018)R89add2) ;
 - (vi) pris note du document de synthèse sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les États membres du Conseil de l'Europe, et donné des orientations au CDDH-INST pour la suite de ses travaux ;
- (e) en ce qui concerne la bioéthique et en réponse à l'invitation du DH-BIO, décidé d'élaborer un avis sur le projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ; pris note des travaux en cours et futurs au sein du DH-BIO ;
- (f) en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre d'instruments déjà adoptés par le CDDH :
- pris note de l'évolution des travaux concernant la mise en place de la Plateforme numérique sur les droits de l'homme et entreprises en synergie avec l'Unité HELP ; échangé des vues sur les possibilités et les modalités de développer et de mettre en place cette Plateforme ;

¹ L'adoption *ad referendum* prendra fin le 16 juillet 2018 en fin de journée.

- échangé des vues sur l'état de préparation de la Conférence sur « une politique de progrès : mettre un terme aux mutilations génitales féminines (MGF) et au mariage forcé » (Londres, 15–16 novembre 2018) (voir le projet de programme à l'Annexe VII ci-après) ;
 - échangé des vues sur l'état de préparation d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes ;
 - échangé des vues sur les travaux de sensibilisation à mener concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics ;
 - échangé des vues sur les modalités pratiques concernant la transmission des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- (g) décidé d'élaborer un avis sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur » ;
- (h) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont le CDDH a la charge ;
- (i) pris note des informations fournies par ses points focaux auprès d'autres instances et désigné ses points focaux pour le Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) et le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») (voir Annexe VIII ci-après) ;
- (j) décidé des personnalités à inviter à ses prochaines réunions ;
- (k) échangé des vues sur les publications et la diffusion des publications du CDDH et du Rapport annuel sur la supervision de l'exécution des arrêts et des décisions de la Cour ;
- (l) procédé au suivi de ses travaux sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées par le biais d'une Exposition à l'initiative de la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne ainsi que d'un Atelier du CDDH sous l'égide de la Présidence croate du Comité des Ministres concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ; décidé de communiquer au Comité des Ministres en temps utile les résultats de l'Atelier et les réponses des Etats membres au questionnaire sur la mise en œuvre nationale de cet instrument ;
- (m) adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour le deuxième semestre 2018 et pour 2019 (voir Annexe IX ci-après).
- (n) décidé des échéances pour la poursuite de ses divers travaux (voir Annexe X ci-après).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

1. Après ouverture de la réunion par le Président, le CDDH adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe I ci-après et marque son accord avec l'ordre des travaux proposé par le Bureau.

2. Le nouveau Directeur Général de la DGI, M. Christos GIAKOUMOPOULOS, souhaite la bienvenue aux participants et exprime sa satisfaction pour cette première rencontre avec le Comité directeur en sa qualité de responsable de la Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de droit. Il suit depuis longtemps les travaux du CDDH, instance phare de l'Organisation en matière de coopération intergouvernementale dans le domaine des droits de l'homme.

3. M. Giakoumopoulos introduit ensuite auprès du CDDH le nouveau Directeur des Droits de l'Homme au sein de la DGI, M. Christophe POIREL.

4. Au cours de son allocution, le Directeur Général évoque en particulier les deux points suivants:

- (i) les contacts actuels entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne en vue d'une éventuelle relance du processus d'adhésion de l'UE à la Convention - Le Secrétaire Général M. Thorbjørn JAGLAND a adressé le 14 juin 2018 une lettre au Président de la Commission européenne M. Jean-Claude JUNCKER dans laquelle il invite la Commission européenne à reprendre les négociations avec le Conseil de l'Europe sur l'adhésion, afin que ce processus puisse être achevé avec succès aussi rapidement que possible (cette lettre figure à l'Annexe IV ci-après) ;
- (ii) le plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019 ; voir des informations succinctes à ce sujet à l'Annexe IV ci-après).

5. Le CDDH prend note des négociations sur l'adhésion et, ainsi que le Bureau l'a déjà signalé lors de sa dernière réunion, indique que ce dossier deviendra prioritaire pour le CDDH aussitôt qu'il y aura des signaux clairs quant à la volonté politique d'avancer. Quant aux travaux relatifs à la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe, ils font l'objet d'un échange de vues du CDDH dans le cadre du point 5.3 de son ordre du jour (voir ci-après, § 31).

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

6. S'agissant des huit Recommandations de l'Assemblée parlementaire qui lui ont été communiquées pour information et commentaires éventuels, le CDDH estime que tous les sujets abordés dans ces textes sont susceptibles de commentaires de sa part².

² Recommandations de l'Assemblée parlementaire

2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat »

2122(2018) - « Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels »

2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort »

2125(2018) - « État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme »;

2126(2018) - « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe »

2129(2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi »

7. Le CDDH procède à un échange de vues avec des représentants du Conseil des barreaux européens (CCBE) lors de sa discussion sur la Recommandation 2121 (2018)³ ainsi qu'avec des représentants d'*Amnesty International* et de l'ONG *Omega Research Foundation* lors de sa discussion de la Recommandation 2123(2018)⁴. Les textes des allocutions prononcées par les représentants précités figurent à l'Annexe VI ci-après.

8. Au terme d'un examen détaillé de chacune des Recommandations, le CDDH adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe V ci-après.

POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019

9. Concernant la mise en œuvre de son mandat pour 2018-2019 (reproduit à l'Annexe III ci-après), le CDDH est informé de la situation budgétaire actuelle de l'Organisation et des implications pour le Secrétariat du CDDH en termes de ressources financières et humaines. Ces questions ont été évoquées par le Directeur Général de la DGI lors de son allocution d'ouverture. Le CDDH exprime sa haute estime pour son Secrétariat et considère crucial que celui-ci puisse disposer des ressources budgétaires et humaines indispensables à la poursuite de ses tâches.

10. Au cours de son échange de vues, le CDDH :

- (i) procède à des ajustements dans son calendrier d'activités (voir point 13 ci-dessous). Il décide en particulier de reporter la tenue de la réunion du CDDH-EXP de l'automne 2018 et de combiner la prochaine réunion du DH-SYSC avec celle du CDDH en juin 2019, selon une formule qui sera déterminée en novembre 2018 par le Bureau en consultation avec la Présidente du DH-SYSC et le Secrétariat ;
- (ii) décide d'inviter les Présidents du DH-SYSC et du CDDH-SOC à la prochaine réunion du Bureau en novembre 2018, afin de préparer les discussions, lors de la plénière du CDDH en novembre 2018, concernant les travaux respectifs de ces instances;
- (iii) note les activités envisagées par les futures Présidences du Comité des Ministres durant le présent biennium 2018–2019⁵ ;
- (iv) signale qu'il procédera en novembre 2018 à un échange de vues approfondi sur les activités qu'il souhaite poursuivre/entamer pendant le prochain biennium 2020–2021, afin d'être en mesure en juin 2019 de soumettre ses propositions formelles au Comité des Ministres. Il est noté que ce dernier adoptera ses décisions à cet égard à l'automne 2019.

2130(2018) - « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme»

2132(2018) - « Les détenus handicapés en Europe ».

³ « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat ».

⁴ « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ».

⁵ Croatie (mai - novembre 2018) ; Finlande (novembre 2018 - mai 2019) ; France (mai 2019 – novembre 2019) ; Géorgie (novembre 2019 – mai 2020).

POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

11. Le CDDH examine les suites à la Déclaration de Copenhague ainsi que les travaux en cours au sein des Groupes de rédaction DH-SYSC-II et DH-SYSC III et du Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC).

4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague

12. La délégation du Danemark au sein du CDDH présente les résultats de la Conférence de haut niveau intitulée « *Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée* », organisée par la Présidence danoise du Comité des Ministres et tenue à Copenhague, les 11–13 avril 2018. Le CDDH exprime sa satisfaction pour cet événement et remercie chaleureusement les autorités danoises pour leur hospitalité.

13. Le CDDH échange des vues avec la délégation danoise sur la Déclaration de Copenhague adoptée à cette Conférence. Se référant au § 41 de cette Déclaration, la délégation danoise annonce que le Danemark accueillera une autre réunion informelle entre les États parties et les autres parties prenantes afin de discuter de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague, vraisemblablement en octobre 2018 à Kokkedal.

14. En outre, le CDDH prend note des informations données par la délégation du Danemark ainsi que par le Secrétariat sur les décisions de la 128^e Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018) concernant les suites à donner à la Déclaration de Copenhague.

4.2 La place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

15. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), fait rapport des travaux de la 3^e réunion du Groupe (3–5 avril 2018). Dans ce cadre, la Présidente :

- (i) précise que M. Petr VÁLEK (République tchèque), Vice-Président du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI) a participé à la réunion et a fait une contribution précieuse aux travaux du Groupe ;
- (ii) informe le CDDH qu'elle a présenté les travaux du Groupe au CAHDI le 22 mars 2018 sur l'invitation de ce dernier. En outre elle souligne que les présentations faites au Groupe par deux experts *ad hoc*, Professeur Rick LAWSON (Université de Leyde) et Professeur Sébastien TOUZÉ (Université Paris II Panthéon-Assas) ont été beaucoup appréciées et utiles pour le Groupe ;⁶
- (iii) précise que, lors de sa 3^e réunion, le Groupe a examiné les questions concernant (i) la responsabilité des États et l'extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et (ii) l'interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la CEDH sur la base de deux chapitres présentés par les co-rapporteurs.⁷ En plus, le Groupe a tenu une première discussion sur les questions de (iii) la méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des

⁶ Prof. LAWSON et TOUZÉ ont fait des présentations portant respectivement sur (i) la responsabilité des États et l'extraterritorialité de la Convention ; et (ii) l'interaction entre le droit international humanitaire et la Convention.

⁷ M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) et Prof. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie).

droits de l'homme et son approche du droit international et (iv) l'interaction entre le droit international humanitaire et la CEDH. Les co-rapporteurs ont été invités à soumettre au Groupe, jusqu'au 29 juin 2018, des projets de chapitres rédigés ou révisés à la lumière des décisions prises par le Groupe lors de la réunion. La Présidente souligne que l'objectif des travaux n'était pas de donner des instructions à la Cour, mais de préserver l'efficacité du système de la Convention contre les risques de fragmentation de l'espace juridique international.

16. La Présidente du DH-SYSC-II rappelle que, lors de sa prochaine 4^e réunion (25–28 septembre 2018), le DH-SYSC-II discutera et adoptera le chapitre entier sur le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international (Thème 1) de son futur rapport qui se compose des quatre parties susmentionnées. En outre, il tiendra une première discussion sur le défi de l'interaction entre la CEDH et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont parties (Thème 2).

17. Lors de son échange de vues sur les travaux du Groupe de rédaction, le CDDH exprime à la Présidente sa satisfaction pour les travaux considérables déjà accomplis par le Groupe sur ce sujet complexe. A ce sujet, le CDDH :

- (i) rappelle que le futur rapport sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international devra être adopté par celui-ci à la fin du présent biennium (92^e réunion, novembre 2019). Il fait partie des discussions sur l'avenir à plus long terme du système de la CEDH et devrait être reflété dans la « contribution du CDDH au processus d'Interlaken » à la fin de 2019 ;
- (ii) note qu'il est convenu que le suivi à donner au futur rapport dépendra des constatations et propositions faites par celui-ci et devra être déterminé après la finalisation du rapport. Un aperçu de la « contribution du CDDH au processus d'Interlaken » devrait être préparé pour la réunion du CDDH en novembre 2018.

18. *Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)* – En ce qui est des travaux du DH-SYSC, le CDDH prend note des restrictions budgétaires du Conseil de l'Europe et note que la tâche principale du DH-SYSC lors de sa prochaine réunion sera de consolider les travaux actuellement menés par son Groupe de rédaction DH-SYSC-II⁸. Il convient que la réunion du DH-SYSC prévue les 18–19 octobre 2018 soit reportée jusqu'à 2019, ce qui permettra au Comité d'experts de se prononcer sur les travaux du DH-SYSC-II à un stade avancé de ces derniers.

4.3 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)

19. Le CDDH s'informe des travaux préparatoires du Groupe de rédaction sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 (DH-SYSC-III) et des étapes suivantes qui sont envisagées. Notamment, deux documents préparés par le Secrétariat, l'un (DH-SYSC-III(2018)02) contenant des propositions sur la méthode de mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 et l'autre (DH-SYSC-III(2018)03) contenant les informations mises à jour sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 par les États membres, ont récemment été distribués.

⁸ Par ailleurs, le DH-SYSC sera appelé à organiser les travaux pertinents concernant le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux États membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures.

20. Le CDDH invite tous ses participants à envoyer leurs éventuels commentaires et propositions. En particulier, il invite les délégations nationales à vérifier les informations concernant leurs pays avant le 16 juillet 2018, afin de permettre au Secrétariat de préparer une version consolidée des deux documents pour septembre 2018. Il est envisagé pour le moment que les membres du Groupe poursuivent leurs échanges par voie électronique ; une réunion à Strasbourg pourrait néanmoins être programmée pour décembre 2018 ou janvier 2019.

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

21. Le CDDH examine les travaux en cours au sein de ses différents Groupes de rédaction dans les domaines suivants : droits sociaux ; liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme ; droits de l'homme et migration ; et société civile et les institutions nationales de droits de l'homme.

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

22. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux CDDH-SOC, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), fait rapport des travaux de la 2^e réunion du Groupe (2–4 mai 2018). Il salue la participation du Président du Comité européen des droits sociaux (CEDS) et du Chef du Service de la Charte sociale européenne et de son Adjoint à la réunion, lors de laquelle des présentations ont été faites par le Président du CEDS, Professeur Giuseppe PALMISANO, ainsi que par M. Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur général de la Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de droit.

23. Le Président du CDDH-SOC signale que, lors de la 2^e réunion, le Groupe de rédaction a en particulier :

- (i) discuté et adopté le projet d'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe (premier rapport) ;
- (ii) procédé à un échange de vues sur les réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national ;
- (iii) procédé à un premier échange de vues sur la structure et le contenu essentiel du deuxième rapport que le CDDH est appelé à rédiger jusqu'à la fin de 2019 et qui devrait identifier de bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux ;
- (iv) décidé que le Secrétariat fournisse des travaux préparatoires de base en vue de la structure et du contenu essentiel du deuxième rapport pour la 3^e réunion du CDDH-SOC (5–7 septembre 2018) en tenant compte des éventuelles instructions qui seront données par le CDDH.⁹

24. Le CDDH se félicite des travaux remarquables accomplis par le CDDH-SOC. Suite à un examen détaillé du projet de texte présenté par le Groupe de rédaction, le CDDH

⁹ Il est envisagé que le Secrétariat prépare un document de base qui combine le projet d'aperçu du contenu éventuel du deuxième rapport présentant des propositions en vue d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux (document CDDH-SOC(2018)08) avec des éléments du résumé (CDDH-SOC(2018)07) et de l'Analyse succincte (CDDH-SOC(2018)06) des réponses au questionnaire. Le document inclura également les conclusions qui se dégagent de l'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe (document CDDH(2018)R89add1).

procède à l'adoption de son « Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe » et décide de la transmettre au Comité des Ministres pour information (voir CDDH(2018)R89add1).

25. Le CDDH procède également à un échange de vues sur le contenu du futur deuxième rapport. Dans ce contexte, le Comité directeur :

- (i) approuve l'approche proposée par le CDDH-SOC pour l'élaboration du futur rapport ;¹⁰
- (ii) note que le futur deuxième rapport devrait inclure des propositions basées sur les défis identifiés notamment dans le premier rapport ainsi que dans les réponses au questionnaire susmentionné et se concentrer sur la question de savoir comment le système actuel de protection des droits sociaux pourrait être renforcé et rendu plus efficace. Par ailleurs, les raisons pour lesquelles il n'y a pas un plus grand nombre d'États membres qui ont ratifié la Charte Révisée ou le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives devraient y être analysées ;
- (iii) invite les participants à faire des propositions écrites sur le contenu du futur deuxième rapport jusqu'à fin août 2018.

5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

26. Le Président du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informe le Comité des progrès accomplis dans la rédaction du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques. Il signale que, lors de sa 3^e réunion (25–27 avril 2018), le Groupe de rédaction a :

- (i) reçu des contributions de plusieurs organes pertinents du Conseil de l'Europe (Commission de Venise, CDMSI et Conseiller pour l'égalité des sexes) ;
- (ii) noté que le domaine de travail du Groupe est très vaste et ne cesse de se développer, raison pour laquelle il serait très utile de recevoir des exemples de bonnes pratiques de la part du plus grand nombre d'États membres possible.

27. Le CDDH se félicite des progrès accomplis et donne au Groupe de rédaction les orientations suivantes :

- (i) des exemples supplémentaires de bonnes et prometteuses pratiques apporteraient une valeur ajoutée, en conséquent les États membres n'ayant pas encore contribué sont invités à le faire avant le 30 septembre 2018 (merete.bjerregaard@coe.int) ;

¹⁰ Selon le CDDH-SOC (voir le rapport de sa 2^e réunion, CDDH-SOC(2018)R2, §§ 14-15), le deuxième rapport devrait, en particulier :

- (i) se concentrer sur le système de la Charte et examiner les raisons pour lesquelles les États membres ne lui ont pas, jusqu'à présent, attribué de rôle plus important ainsi que la manière dont ces raisons pourraient être abordées ;
- (ii) fournir des arguments aux États membres pour qu'ils ratifient la Charte révisée et acceptent la procédure de réclamations collectives, afin notamment de promouvoir la cohésion sociale ;
- (iii) aborder la complexité du système de rapports nationaux dans le cadre de la Charte et les pistes d'amélioration ainsi que ses aspects positifs et sa valeur ajoutée, mais aussi les questions soulevées par la procédure de réclamations collectives.
- (iv) aborder d'autres aspects particuliers mentionnés au §14 du rapport de la 2^e réunion du CDDH-SOC.

- (ii) le but des travaux étant de fournir des orientations concrètes sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés en particulier dans des sociétés culturellement diverses, il faudra adapter le langage du futur guide, en gardant à l'esprit que les destinataires du texte ne seront pas nécessairement des juristes ;
- (iii) il conviendra d'ajouter d'avantage de principes tirés de la jurisprudence de la Cour en ce qui concerne le discours de haine et l'accès à l'information ;
- (iv) il conviendra enfin d'ajouter un résumé en début du document, ce qui pourrait être particulièrement utile dans l'hypothèse où le Guide et ses annexes constitueraient un long document.

5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

28. Le CDDH note avec satisfaction les informations données pour favoriser la diffusion, dans les Etats membres, de l'Analyse adoptée par le CDDH des "aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte de la migration".

29. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), présente ensuite les travaux accomplis lors de la 4^e réunion qui s'est tenue du 21 au 23 mars 2018. Il signale que, lors de cette réunion, le Groupe a notamment examiné la structure préliminaire du Manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile.

30. Le CDDH se félicite des progrès accomplis. Au vu de la complexité et du caractère sensible des questions abordées par ce Groupe de rédaction, les travaux futurs du Groupe devraient se limiter à mieux mettre en œuvre les normes de base existantes dans ce domaine, sans chercher à établir de nouvelles règles. Dans ce but, le Manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile qui sera élaboré par le CDDH-MIG lors de sa réunion d'octobre 2018 devra privilégier les dimensions didactique et pratique. Par ailleurs, le CDDH note que le CDDH-MIG envisage de rencontrer des experts extérieurs lors de sa 5^e réunion (23–25 octobre 2018).

31. Enfin, le CDDH échange des vues sur les éventuels travaux relatifs à la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe, évoqués par le Directeur Général de la DGI lors de son allocution d'ouverture. L'examen du CDDH se fait à la lumière des informations succinctes à ce sujet qui sont distribuées au cours de la réunion (voir [Annexe IV](#) ci-après). A ce stade, le CDDH note que des travaux en la matière pourraient vraisemblablement commencer fin 2019 en vue de la rédaction éventuelle d'un tel instrument au cours du biennium 2020-2021. Il demande au CDDH-MIG de procéder à un échange de vues sur cette question lors de sa 5^e réunion (23–25 octobre 2018).

5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

32. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), informe le CDDH que lors de sa 3^e réunion (14–16 mars 2018) le Groupe a préparé un avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe (document CDDH-INST(2018)04Rev).

33. Le CDDH passe en revue le contenu du document et salue la qualité des travaux accomplis. Au terme de son examen, il adopte *ad referendum* jusqu'au 16 juillet 2018 son

projet de Déclaration tel qu'il figure dans le document CDDH(2018)R89add2 et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

34. La Présidente indique ensuite que 22 États membres et de nombreux membres du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ont répondu au questionnaire CDDH-INST(2017)06 et que leurs contributions ont été compilées dans le document CDDH-INST(2018)05Rev, que le Groupe a examiné lors de sa 3^e réunion. Dès lors que le Groupe a reconnu la difficulté de faire la sélection des "bonnes pratiques" transmises par les États membres, il a décidé de préparer, en plus de la Compilation des mesures et des pratiques en vigueur dans les États membres du Conseil de l'Europe (CDDH-INST(2018)05), un document de synthèse présentant des conclusions générales que l'on peut tirer des contributions. Le CDDH prend note de ce document de synthèse (CDDH-INST(2018)06).

35. Le CDDH se félicite de l'initiative des autorités finlandaises, dans le cadre de leur Présidence du Comité des Ministres, d'organiser un Atelier sur l'espace dévolu à la société civile. Il aura lieu le 29 novembre 2018 après-midi au cours de la 90^e réunion du CDDH.

36. Enfin, la Présidente du CDDH-INST signale que, à la suite d'un échange de vues tenu lors de sa 3^e réunion avec le Chef de la Division des institutions indépendantes des droits de l'homme et le Secrétariat de la Commission de Venise, le Groupe de rédaction a convenu d'élargir ses travaux à une éventuelle mise à jour de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'Institution de l'ombudsman, en plus des travaux - prévus dans son mandat - sur la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'Institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

37. Le CDDH fait sienne cette décision et donne des orientations au CDDH-INST pour la suite de ses travaux, en particulier pour prioriser le travail sur la Recommandation n° R(85)13, étant donné que la Commission de Venise travaille en parallèle sur les « Principes de Venise » sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur.

38. Au sujet de ces principes, le CDDH prend note des informations fournies par son point focal au sein de la Commission de Venise, Mme Brigitte OHMS (Autriche), (voir point 8 ci-après).

- (i) La Commission de Venise a, en effet, décidé de codifier un ensemble de principes constitutionnels et juridiques spécifiquement consacrés à l'institution du médiateur¹¹ et a demandé en particulier au CDDH de donner son avis sur le projet de texte actuellement à l'étude.
- (ii) Le CDDH salue ces travaux et considère que son futur avis sur les Principes de Venise devrait être préparé par son Groupe de rédaction CDDH-INST lors de sa réunion des 19–21 septembre 2018, à la lumière notamment des commentaires exprimés par les participants à la présente réunion du CDDH.

¹¹ Le projet contient 23 principes qui s'inspirent des "Principes de Paris" concernant les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le projet constitue un ensemble de lignes directrices portant notamment sur (i) les critères et procédures pour l'élection du Médiateur, y compris la durée du mandat et les motifs du congé anticipé ; (ii) la nécessité de donner au médiateur le pouvoir d'enquêter sur des affaires, d'accéder aux dossiers sensibles si nécessaire, de formuler des recommandations et de donner des conseils sur la législation ou les règles administratives générales ; (iii) les ressources humaines et matérielles à fournir au Médiateur pour remplir son mandat.

POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH

39. Le CDDH échange des vues et donne des orientations sur les actuels travaux de suivi de certains travaux qu'il a déjà effectués dans les domaines suivants : droits de l'homme et entreprises ; mutilations génitales féminines et mariage forcé ; victimes d'actes terroristes ; accès aux documents publics ; discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

6.1 Droits de l'homme et entreprises

40. Le Secrétariat informe le CDDH de l'évolution des travaux en cours relatifs à la création et la mise en place de la Plateforme numérique sur les droits de l'homme et entreprises (document [CDDH\(2018\)05](#)) en synergie avec l'Unité HELP¹² de la Division de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme. Lors de l'échange des vues qui s'ensuit, le CDDH :

- (i) aborde la question des contributions financières nécessaires de la part des États membres, pour permettre la mise en place et le lancement de cette plateforme ;
- (ii) examine les modalités pratiques de développer et d'enrichir la future plateforme, notamment en termes d'informations de la part des différentes parties prenantes, comprenant les États membres et d'autres acteurs tels que l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) ou le Réseau européen des institutions nationales de droits de l'homme (ENNHRI), mais aussi des entreprises. Ces dernières devraient être davantage associées au projet.

41. A la suite de cet échange, le CDDH demande au Secrétariat de préparer un document qui contienne :

- (i) les informations fournies par l'ENNHRI ;
- (ii) des informations sur les différents programmes en cours au sein du Programme HELP et
- (iii) les différentes pistes possibles pour développer la plateforme.

6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé

42. Le représentant du Royaume-Uni fournit des informations sur la Conférence de Londres « Politique de progrès: mettre fin à la MGF et au mariage forcé », organisée sous les auspices du Conseil de l'Europe, qui est reportée aux 15 et 16 novembre 2018 (voir [Annexe VII](#) ci-après). L'objectif de la Conférence est de sensibiliser au récent Guide du CDDH sur les bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, ainsi qu'à promouvoir l'échange de pratiques et développer la coopération dans ce domaine.

43. Il invite les États membres à désigner des experts nationaux qui pourraient être invités à la Conférence et également à informer les organisateurs de la Conférence avant le 6 juillet 2018 en utilisant l'adresse électronique indiquée dans le programme provisoire de la Conférence qui a été distribué au cours de la présente réunion.

¹² Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) soutient les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national.

6.3 Victimes d'actes terroristes

44. La déléguée de la France informe que ses autorités envisagent d'organiser un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes au cours de leur Présidence du Comité des Ministres (mai–novembre 2019). Des informations préliminaires figurent dans le document [CDDH\(2017\)06](#). Cet événement, prévu en juin 2019 lors de la 91^e réunion du CDDH, sera préparé en coopération étroite avec le Secrétariat et sur la base notamment des réponses qui seront fournies par les États membres à un questionnaire sur la protection des victimes d'actes terroristes. L'Atelier visera en particulier à :

- (i) sensibiliser les États membres aux Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes, texte qui avait été préparé par le CDDH¹³ et adopté par le Comité des Ministres le 19 mai 2017 ;
- (ii) évaluer la mise en œuvre de ces Lignes directrices dans les États membres et
- (iii) échanger des vues sur les bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes. Étant donné que les droits des victimes doivent être protégés en étroite coopération avec la société civile, un échange de vues aura lieu avec les associations concernées.

45. Le CDDH salue cette initiative. Il demande aux participants de fournir au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) d'ici le 28 septembre 2018 leurs observations sur le contenu du document [CDDH\(2017\)06](#) précité, ainsi que des informations concernant les associations pertinentes et des acteurs de la société civile¹⁴ qui devraient être invités à compléter le questionnaire qui y figure. Sur cette base, une liste de représentants de la société civile qui pourraient être invités à participer à l'Atelier sera établie à un stade ultérieur.

6.4 Accès aux documents publics

46. Le CDDH échange des vues sur la question de l'accès aux documents publics. Plusieurs délégations réitèrent leur intérêt pour une activité de sensibilisation à l'égard de la Convention de Tromsø. Elle pourrait, le cas échéant, prendre la forme d'un Atelier qui pourrait avoir lieu dans le cadre par exemple de la future Présidence géorgienne du Comité des Ministres (novembre 2019–mai 2020), compte tenu du fait que la Géorgie est l'un des États membres ayant déjà signé la Convention.

6.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

47. Mme Evgenia GIAKOUMOPOULOU, représentante de l'Unité « Orientation sexuelle et identité de genre » (OSIG) informe le CDDH de l'état des travaux de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2010\)05](#) du Comité des Ministres aux États membres visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Elle se réfère en particulier au questionnaire qui a été envoyé à ce sujet et au fait que peu de réponses ont été reçues à ce stade. Le CDDH décide de prolonger le délai de réponse jusqu'au vendredi 31 août 2018 (voir [Annexe XI](#) ci-après).

¹³ Le CDDH salue la publication récente d'un volume contenant le texte des Lignes révisées ainsi que celui des Lignes directrices du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme (11 juillet 2002) et les Actes du Séminaire de haut niveau qui a eu lieu les 13–14 juin 2005.

¹⁴ Dans ce contexte, la déléguée de l'ENNHRI manifeste la disponibilité de son institution pour coopérer avec le Secrétariat dans la collecte d'informations sur les travaux effectués par les défenseurs des droits de l'homme en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes.

48. Quant à une éventuelle Conférence de suivi de la Recommandation, le CDDH prend note de la possibilité d'organiser un Atelier d'une demi-journée lors de la 91^e ou de la 92^e réunion du CDDH (juin ou novembre 2019). Cet événement, sous l'égide le cas échéant de la future Présidence française du Comité des Ministres, serait organisé par le Secrétariat (Unité OSIG) en coopération avec le Réseau Européen des Points Focaux Gouvernementaux. L'Atelier pourrait se concentrer par exemple sur un ou deux sujets représentant un intérêt commun pour les gouvernements des Etats membres en matière de politiques d'égalité. Le CDDH reviendra sur ce point et sur les modalités pratiques d'un tel événement lors de sa prochaine réunion (novembre 2018).

POINT 7 : BIOETHIQUE

49. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO), Mme Laurence LWOFF, fait rapport des travaux de la 13^e réunion (22–25 mai 2018, document DH-BIO/RAP 13).

50. Dans ce contexte, le CDDH note que le DH-BIO l'a invité à fournir son avis, avant le 12 novembre 2018, sur le projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires¹⁵. Afin d'être en mesure d'adopter son avis avant le délai fixé (12 novembre 2018), le CDDH invite ses participants à envoyer au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) leurs commentaires-informations-propositions sur le projet de Protocole additionnel avant lundi 15 octobre 2018.

51. Par ailleurs, le CDDH note les travaux du DH-BIO concernant :

- (i) la modification du génome humain;
- (ii) la préparation d'un guide sur le débat public qui inclura des exemples concrets d'initiatives en matière de débat public sur les nouvelles technologies dans le domaine biomédical ;
- (iii) la préparation du Plan d'action stratégique pour répondre aux enjeux pour les droits de l'Homme soulevés par les développements, notamment technologiques, dans le domaine biomédical, basé notamment sur les résultats de la Conférence organisée à l'occasion des 20 ans de la Convention d'Oviedo ;
- (iv) la contribution du DH-BIO aux travaux du CAHENF concernant en particulier l'évaluation pluridisciplinaire de l'âge des enfants migrants¹⁶.

POINT 8 : POINTS FOCaux

52. Le CDDH s'informe des travaux effectués depuis sa 88^e réunion (5–7 décembre 2017) par les experts (points focaux) qui le représentent auprès d'autres instances. Dans ce cadre, il note en particulier :

- (i) la présentation des travaux de la Commission de Venise par Mme Brigitte OHMS (Autriche) ;
- (ii) la présentation des travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) par Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal).

¹⁵ Lors de sa 13^e réunion (22-25 mai 2018) le DH-BIO est convenu d'envoyer ce projet de Protocole, pour commentaires, au CDDH, au Comité européen de prévention de la torture (CPT), à l'Assemblée parlementaire, au Commissaire aux droits de l'homme et à la Conférence des OING. La Présidente du DH-BIO, Mme Beatrice IOAN, a adressé une lettre à cet effet au Président du CDDH le 18 juin 2018.

¹⁶ Une des questions clés est celle de savoir si l'examen médical devrait être le dernier ou le premier recours.

53. Par ailleurs, le CDDH passe en revue la liste actuelle afin de décider de la pertinence de maintenir l'ensemble des points focaux. Le CDDH réitère que, dans de nombreux cas, les points focaux pourront se limiter à collecter des informations sur les résultats des réunions d'autres instances. Leur participation physique aux réunions de ces instances devra être examinée au cas par cas en fonction des ordres du jour.

54. Enfin, le CDDH désigne Mme Brigitte KONZ (Luxembourg) comme point focal concernant respectivement le Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) et le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote »).

55. La liste des points focaux telle qu'approuvée par le CDDH figure à l'Annexe IX ci-après.

POINT 9 : INVITÉS

56. Au cours de la présente réunion, le CDDH échange des vues avec :

- (i) le représentant du Conseil des barreaux européens (CCBE), Maître Laurent PETTITI, Avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de ses discussions sur la Recommandation APCE 2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat » (voir point 2 ci-dessus) ;
- (ii) les représentantes d'*Amnesty International*, Mmes Ara MARCEN NAVAL et Rita PATRICIO, et le représentant d'*Omega Research Foundation*, Dr Michael CROWLEY, dans le cadre de ses travaux sur la Recommandation APCE 2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort » (voir point 2 ci-dessus).

57. Le CDDH remercie ces intervenants pour la clarté et l'intérêt de leurs exposés. Un résumé de ces derniers figure à l'Annexe VI ci-après.

58. S'agissant des prochaines réunions, le CDDH charge le Secrétariat de prendre les contacts nécessaires afin de procéder à des échanges de vues avec les personnalités suivantes :

- Mme Dunja MIJATOVIC, nouvelle Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, lors de sa 90^e réunion (novembre 2018), au sujet des priorités qu'elle entend se donner dans l'exercice de ses hautes fonctions ;
- M. Rainer HOFMANN, Personne indépendante qui siège au conseil d'administration et au conseil exécutif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), lors de sa 90^e réunion (novembre 2018), au sujet des travaux d'intérêt commun menés ou envisagés par l'Agence ;
- M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (DGI), lors de sa 91^e réunion (juin 2019), au sujet des implications, en termes de droits de l'homme, des avancées en matière d'intelligence artificielle.

POINT 10 : CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

59. Le CDDH échange des informations sur l'état des signatures et ratifications des instruments dont il a la charge¹⁷ à la lumière des informations fournies dans le document CDDH(2018)07 par le Secrétariat. Il note que, dans les quatre États membres qui ont signé mais pas encore ratifié le Protocole No. 15 à la Convention européenne des droits de l'homme, le processus de ratification est en cours et que l'on peut espérer que cet instrument entrera en vigueur dans les prochains mois.

60. S'agissant du Protocole n° 16, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2018 à l'égard des dix États l'ayant ratifié¹⁸, le CDDH considère que sa mise en œuvre progressive par la Cour sera un élément déterminant pour encourager de nouvelles ratifications. Le CDDH charge son Secrétariat de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Protocole n° 16 en vue d'élaborer, à un stade approprié, un document présentant les modalités les plus pertinentes pour le futur suivi de cette mise en œuvre par le CDDH.

61. Le CDDH échange des vues également au sujet de l'éventuelle relance du processus d'adhésion de l'UE à la Convention (voir point 1 ci-dessus) et sur les travaux de sensibilisation à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (voir point 6.4 ci-dessus).

POINT 11 : PUBLICATIONS

62. Le CDDH échange des vues avec M. Fredrik SUNDBERG, Chef *ad interim* du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, au sujet du Rapport annuel sur la supervision de l'exécution des arrêts et des décisions de la Cour de 2017 et sur les perspectives de publication de cet instrument dans les années à venir.

- (i) Le CDDH salue la grande qualité du rapport, source d'informations majeures pour les États membres et notamment pour les Agents du gouvernement, et apprécie de recevoir un aperçu, à des intervalles réguliers, des développements pertinents dans le processus de la supervision de l'exécution des arrêts concernant tous les États membres.
- (ii) En vue des restrictions budgétaires, des réflexions pourraient être menées sur la question de savoir si l'aperçu thématique des développements les plus importants dans le processus de supervision dans l'année de référence contenu dans le rapport pourrait être remplacé par un aperçu qui pourrait être consulté en ligne et serait à jour à tout moment, dès que les instruments IT permettraient d'avoir accès à un tel aperçu.

63. En outre le CDDH prend note des textes qui ont été publiés récemment par le CDDH notamment sur la « Protection des victimes d'actes terroristes », la « Sélection et élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme » et les « Mutilations génitales féminines et mariage forcé ».

64. Par ailleurs, il note que le contenu de la publication de l'« Annuaire de la Convention européenne des droits de l'homme » est préparé et relu par le Secrétariat du CDDH.

POINT 12 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES AGEES

¹⁷ Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme ; Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

¹⁸ Albanie, Arménie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Saint-Marin, Slovaquie, Ukraine.

65. Afin de donner suite au mandat reçu du Comité des Ministres concernant l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (19 février 2014) le CDDH a procédé à plusieurs travaux au cours de la présente réunion. Ils seront reflétés dans le rapport d'activité que le Comité directeur adoptera en novembre 2018, pour transmission au Comité des Ministres, en accomplissant ainsi le mandat reçu pour le présent biennium¹⁹.

12.1 Exposition

66. Le CDDH salue l'initiative de la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne, en coopération avec la Présidence croate du Comité des Ministres, d'organiser une Exposition photographique qui a été inaugurée jeudi 21 juin 2018 dans le hall principal du Bâtiment Agora. Cette exposition itinérante qui a déjà été présentée à Genève notamment, fournit des éléments de réflexion utiles pour l'Atelier qui a eu lieu par la suite au sein du CDDH.

12.2 Atelier

67. Lors de sa présente réunion, le CDDH a organisé le jeudi 21 juin 2018 son Atelier sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, sous l'égide de la Présidence croate du Comité des Ministres. Cet événement s'est inscrit dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre, par les États membres, de la Recommandation CM/Rec(2014)2 précitée. Le programme de l'Atelier figure à l'Annexe XI ci-après.

- (i) Le CDDH apprécie particulièrement l'approche pratique dont le sujet a été abordé au cours de l'Atelier, en particulier lors de la deuxième session de travail.
- (ii) Il échange des vues sur le public qui est ciblé par un événement de ce genre, certains experts ayant souhaité que l'Atelier s'adresse à un public plus vaste que celui des participants au CDDH. La question se pose ainsi de savoir si le CDDH devrait et serait en mesure d'organiser un événement promotionnel afin de sensibiliser les parties prenantes autres que les participants habituels à ses réunions. Dans ce contexte, les limites d'ordre budgétaire et de ressources humaines qui empêchent de donner davantage d'envergure à ce genre d'événements sont évoquées ainsi que le fait que ces événements ne sont pas réservés aux membres du CDDH, qui sont d'ailleurs encouragés à se faire accompagner par les représentants des autorités publiques compétentes (à condition que ceux-ci viennent à leurs propres frais). Il est également rappelé que les Actes seront publiés, en vue notamment de pouvoir répercuter auprès des autorités nationales les questions soulevées lors de l'Atelier et les informations et statistiques très intéressantes qui y ont été présentées.

12.3 Réponses au questionnaire

68. Le CDDH note le nombre important de réponses des Etats membres au questionnaire du Secrétariat et reflètera dûment les conclusions de ces réponses dans son rapport d'activité pour le Comité des Ministres.

¹⁹ Le mandat du CDDH figure à l'Annexe III ci-après.

POINT 13 : CALENDRIER

69. A la lumière notamment de sa discussion sur le point 3 ci-dessus (mandat du CDDH pour 2018–2019), le CDDH échange des vues sur son calendrier pour 2018 et 2019 (voir Annexe X ci-après).

- (i) Il décide de reporter la tenue des réunions du CDDH-EXP et du DH-SYSC initialement prévues à l'automne 2018 (voir points 5.2 et 4.2 ci-dessus) ;
- (ii) Pour les autres réunions, il décide de conserver les dates actuellement fixées et note que toute modification de dates entraîne des difficultés considérables tant pour le Secrétariat que pour les experts ;
- (iii) S'agissant de la prochaine réunion (novembre 2018), le CDDH note que la veille de cette réunion, le lundi 26 novembre 2018, il y aura dans la matinée la réunion des Agents du gouvernement avec le Greffe de la Cour et, dans l'après-midi, l'Atelier envisagé par les autorités finlandaises pour célébrer et faire le bilan des 20 ans de la nouvelle Cour.

POINT 14 : REMERCIEMENTS

70. Le CDDH manifeste sa vive gratitude à M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), membre de très longue date du CDDH, pour son engagement exemplaire au sein du Comité directeur et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

* * *

Annexe I**Ordre du jour**

	POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX
CDDH(2018)03	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
CDDH(2017)R88	Rapport de la 88 ^e réunion du CDDH (5–7 décembre 2017)
CDDH-BU(2018)R99	Rapport de la 99 ^e réunion du Bureau (Andorra la Vella, 17-18 mai 2018)
	POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
CDDH(2018)04 CDDH(2018)04add	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019
CDDH (2018)01	Mandat du CDDH pour le biennium 2018–2019
	POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
DH-SYSC(2017)R4	Rapport de la 4 ^e réunion du DH-SYSC (9–10 novembre 2017)
	4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague
	Conférence de Copenhague - Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée (11–13 avril 2018)
	Déclaration de Copenhague
	Décisions du Comité des Ministres lors de sa 128^e Session (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018)
	Décisions des Délégués des Ministres (30 mai 2018) suite à la Session d'Elseneur
	4.2 Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)
DH-SYSC-II(2018)R3	Rapport de la 3 ^e réunion (3–5 avril 2018)
	4.3 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)
DH-SYSC-III(2018)02	Eléments de réflexion préparés par le Secrétariat à la lumière de la Recommandation Rec(2004)4 sur la

	Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
DH-SYSC-III(2018)03	Informations sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
	POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
	5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)
CDDH-SOC(2018)R2	Rapport de la 2 ^e réunion (2–4 mai 2018)
CDDH-SOC(2018)R2 Addendum	Projet d'Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe
CDDH-SOC(2018)06	Analyse succincte des réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national
	5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)
CDDH-EXP(2018)02	(pour information) Compilation des bonnes pratiques reçues des Etats membres ainsi que du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)
CDDH-EXP(2018)R3	Rapport de la 3 ^e réunion (25–27 avril 2018)
CDDH-EXP(2018)R3 Addendum Revised (English)	Projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses
	5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)
CDDH(2017)R88add2	(pour information) Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations
CDDH-MIG(2018)R4	Rapport de la 4 ^e réunion (21–22 mars 2018)
	5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)
CDDH-INST(2018)R3	Rapport de la 3 ^e réunion (14–16 mars 2018)
CDDH-INST(2018)04Rev	Projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile
CDDH-INST(2018)05Rev	Compilation des contributions nationales reçues en réponse au questionnaire
CDDH-INST(2018)06	Projet de document de synthèse sur la protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les

	Etats membres du Conseil de l'Europe
	POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH
	6.1 Droits de l'homme et entreprises
CDDH(2018)05	Note du Secrétariat sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur droits de l'homme et entreprises
	6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé
Lien	Déclaration du Comité des Ministres et Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (13 septembre 2017)
	6.3 Victimes d'actes terroristes
CDDH(2018)06	Note du Secrétariat sur l'état de préparation de l'Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes (2019)
Lien	Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes (19 mai 2017)
	6.4 Accès aux documents publics
Lien	Texte de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (2009)
	6.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
CDDH(2018)02	Questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
CDDH(2018)02add	(pour information) Liste des membres du Réseau européen de points focaux gouvernementaux LGBTI
	POINT 7 : BIOETHIQUE
DH-BIO/abr RAP13 (English)	Rapport abrégé de la 13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (22–25 mai 2018)
	POINT 8 : POINTS FOCaux
	POINT 9 : INVITÉS
	POINT 10 : CONVENTIONS
CDDH(2018)07	Note du Secrétariat
	POINT 11 : PUBLICATIONS

	POINT 12 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES ÂGÉES Exposition et Atelier
CDDH-AGE(2018)Programme	Programme de l'Atelier
CDDH-AGE(2018)02	Demande d'informations sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées
CDDH-AGE(2018)03	Compilation des réponses reçues
CDDH-AGE(2018)04	[Projet de] Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées
CDDH-AGE(2018)05	Informations portant sur les mesures générales prises pour l'exécution des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux droits des personnes âgées
CDDH-AGE(2018)06	Données statistiques pertinentes concernant les tendances démographiques liées au vieillissement de la population des États membres du Conseil de l'Europe
	POINT 13 : CALENDRIER
	POINT 14 : REMERCIEMENTS

Annexe II**List of participants / Liste des participants**
(89^e réunion du CDDH, 19–22 juin 2018)**MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice, Tirana

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Directeur, Département pour les Affaires bilatérales et consulaires, Ministère des Affaires Extérieures, Andorra la Vella

ARMENIA / ARMENIE

Mr Tigran H. GALSTYAN, 2^{ème} Secrétaire / Département juridique, Ministère des Affaires étrangères, Erevan

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, - Constitutional Service, Vienna

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President, Prezident Sarayi, Baku

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Bruxelles

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECtHR, Sarajevo

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Human Rights Directorate, Trainee Attaché, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives, Zagreb

CYPRUS / CHYPRE (*Apologised*)**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Praha

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan VAN DEURS, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice, Copenhagen

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Tallinn

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki

CDDH(2018)R89

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques, Paris

GEORGIA / GEORGIE

Mr Beka DZAMASHVILI, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice, Tbilissi

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, (*Chair*), Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Dr. Nicola WENZEL, Head of Unit, Human Rights Protection, Government Agent before the ECtHR, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR, Budapest

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice, Sölvhólgata 7, 101 Reykjavík

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin

ITALY / ITALIE

Mme Maria Giuliana CIVININI – Co-agent, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

M. Piero VAIRA, Représentant Permanent adjoint, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

Mme Silvia MORETTI, Stagiaire

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, Riga

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER, Représentant Permanent Adjoint du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe, Office pour les Affaires Etrangères, Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE-ŠIRMENÉ, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Vilnius

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Luxembourg

MALTA / MALTE

Dr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General, The Palace, Valletta

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Chişinău

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Monaco

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR, Serdara Jola Piletića Podgorica

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Babette KOOPMAN, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Ms Clarinda COERT, Senior legal adviser human rights law, Legislation Department and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice, The Hague

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department, Oslo

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA, Chief specialist, Department for the Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs of Poland

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica, Lisboa

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela BOVI, Co-Agent of the Republic of San Marino before the ECtHR, San Marino

SERBIA / SERBIE

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, The State Attorney's Office, Agency Sector before the European Court of Human Rights, Beograd

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomas GRUNWALD, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission to the Council of Europe, Strasbourg

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice, Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Madrid

SWEDEN / SUEDE

Ms Katarina FABIAN, Ministry for Foreign Affairs, Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice, Berne

CDDH(2018)R89

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

TURKEY / TURQUIE

Mr Tolga BAŞBOZKURT, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Ms Duygu ÇELİK, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

M. Can ÖZTAŞ, Adjoint au Représentant Permanent, Ministère des Affaires Etrangères

Ms Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l’Europe, Strasbourg

UKRAINE (*Apologised*)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office, London

PARTICIPANTS

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights,

Department for the execution of judgments of the European Court of Human Rights / Service de l’exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme

Mr Fredrik SUNDBERG, Head of Department *ad interim* / Chef de Service *ad interim*

Secretariat of the Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment / Secrétariat du comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Mr Régis BRILLAT, Executive Secretary / Secrétaire exécutif

Department of the European Social Charter / Service de la Charte sociale européenne

Mr Jan MALINOWSKI, Head of Department / Chef de Service

“Sexual orientation and gender identity” Unit (SOGI) /Unité “Orientation sexuelle et identité de genre (OSIG)

Ms Eleni TSETSEKOU, Head of Unit / Chef de l’Unité

Ms Evgenia GIAKOUMOPOULOU, Administrator / Administratrice

European Roma and Travellers Forum / Forum européen des Roms et des gens du voyage

Ms Sebihana SKENDEROVSKA, vice president of the ERTF

Mr Henry SCICLUNA, Adviser ERTF

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l’Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

CCBE

Me Laurent PETTITI, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil National des Barreaux

Mr James Piers GARDNER

European Union / Union Européenne**OBSERVERS / OBSERVATEURS****HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

MEXICO / MEXIQUE

Ms Maria de Lourdes OCHOA DE LA TORRE, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

Non-member State / Pays non-membre**BELARUS**

Mr Oleg GOLUBEV, Counsellor of the OSCE and CoE Unit, European co-operation Department of the Ministry of Foreign Affairs

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)
(Apologised)****Amnesty International**

Ms Rita PATRICIO
Ms Ara MARCEN NAVAL
Mr Daniel JOLOY

Omega Research Foundation

Dr Michael CROWLEY, Research Associate

Invitees to this meeting / invités à cette réunion**Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)**

Mr Sören LENZ, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches, Strasbourg

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director General / Directeur général, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Division / Chef de la Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

CDDH(2018)R89

Ms Merete BJERREGAARD, Head of the Unit on Human Rights Development / Chef de l'Unité développement des droits de l'homme

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme

Ms Irena MARKOVA, Administrator / Administratrice

Ms Cipriana MORARU, Administrator / Administratrice

Mr Javier LANZUELA, Administrator / Administrateur

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

Mme Lauryane LENEVEU, Trainee / Stagiaire

Independent Human Rights Bodies / Institutions indépendantes des droits de l'homme

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Division / Chef adjoint de la Division

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mr Grégoire DEVICTOR
Mme Corinne McGEORGE
Mme Lucie DE BURLET

* * *

Annexe III**Mandat du CDDH pour le biennium 2018-2019**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21-23 novembre 2017)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²⁰, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres.

²⁰ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans le document [CM\(2017\)132](#).

TACHES SPECIFIQUES**1. Protéger les droits de l'homme :**

Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).

2. Développement et promotion des droits de l'homme

Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

Droits sociaux

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

Migration

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre²¹ ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

²¹ Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010).

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION**Membres:**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms²² et des Gens du voyage).

²² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières**

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau

8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) AU CDDH

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS**CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales

CDDH	
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics

CDDH	
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

POUR INFORMATION

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme</p> <p>Secteur : Protéger les droits de l'homme</p> <p>Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.</p>
TACHES SPECIFIQUES
<p>(i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des</p>

agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la [CM/Rec\(2008\)2](#)) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts.

- (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation [Rec\(2004\)4](#) à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019).
- (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation [CM/Rec\(2010\)3](#) (échéance : 31 décembre 2019).

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms²³ et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

²³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL
<p>Réunions plénières : 48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours 48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours</p> <p>Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.</p> <p>Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>

POUR INFORMATION

Comité de bioéthique (DH-BIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Bioéthique</p>
<p>MISSIONS PRINCIPALES</p> <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.</p> <p>Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ; (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ; (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ; (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ; (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ; (vi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions²⁴ placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.

²⁴ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans le document [CM\(2017\)132](#).

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé.
- (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé.
- (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP.
- (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants.
- (v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)²⁵ ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui

²⁵ Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

Méthodes de travail

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

Annexe IV

Information succincte sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019)

pour la 89^e réunion du CDDH, 19 juin 2018

Pour information du CDDH

- CoE Action Plan on refugee and migrant children adopted in May 2017 by the Committee of Ministers. Its implementation is advancing according to the expectations, despite the heavy agenda of all 17 entities, monitoring and inter-governmental bodies involved;
- CDDH has had a pivotal role in successfully implementing already several important actions under this Action Plan. One was holding the Conference in October 2017 in Prague on promoting alternatives to children's immigration detention; another was completing in December 2017 a seminal *Analysis of the legal and practical aspects of effective alternatives to detention in the context of migration*. Its current follow-up work on this Analysis is expected to further consolidate what was done so far and to make the application of alternatives a reality in Council of Europe member states.
- The Action Plan provides for another important action, which is meant to protect the rights of refugee and migrant children. It proposes for 2018-2019 the preparation of guidelines on reception conditions of refugee and migrant children.
- There are some existing useful tools/guidance and there have been some specific initiatives lately, but there is still a need for more guidance in this area – particularly for children in families and addressing the special needs of migrant/refugee children.
- The available documents [see background info below], as useful as they may be, do not cover all Council of Europe member states, which are particularly affected by mass movements of refugees and migrants. For this reason, there is a need to draft guidelines for Council of Europe.
- The text of the Action Plan refers to a draft Recommendation to be submitted to the Committee of Ministers on this subject.

"Proposed further action for 2018-2019

A draft Recommendation to be submitted to the Committee of Ministers on appropriate standards for the reception and accommodation of refugee and migrant children (in open structures, i.e. in a non-custodial environment)".

- Encourage the CDDH to put this subject on their agenda for 2019.

Background information

- Existing guidance:
 - EASO is currently working on its third practical tool, to follow and complement its [Guidance on reception conditions](#) (operational standards and indicators) with a focus on unaccompanied children. The purpose of this guidance, which is expected to be published in autumn 2018, is to support Member States in the implementation of key provisions of the Reception Conditions Directive, ensuring an adequate standard of living for unaccompanied children and taking into account their special reception needs.
 - Child rights advocates usually use existing standards concerning children in alternative care such as: the UN Alternative Care Guidelines, Quality 4 Children Standards, and existing national standards – as any measures for reception/accommodation/care should be equitable.
 - EASO and partners have also worked on standards in specific contexts – such as in hotspots in Greece and Italy.

- Some national UNICEF and UNHCR offices (such as UNICEF Germany and UNHCR Austria) have also worked on standards and monitoring guidelines for reception conditions based on UN standards and good practice.

Council of Europe
The Secretary General

Strasbourg, 14 June 2018

Dear President,

More than three years have passed since the Opinion 2/13 of 18 December 2014 in which the Court of Justice of the European Union found the draft Agreement on the Accession of the European Union to the European Convention on Human Rights to be incompatible with EU Treaties.

The European Union's continued commitment to its accession to the Convention has been confirmed ever since by the European Commission, European Parliament and member states in the EU Council.

More recently, all States Parties to the Convention reaffirmed the importance of the European Union's accession to the Convention through a Declaration adopted in April by the Council of Europe Ministerial Conference in Copenhagen.

This firm and renewed commitment strongly suggests that the time has come for further action to be taken by both our institutions to enhance the accession process. I am confident that there is a way to revise the Draft Accession Agreement while respecting both the requirements of EU law and the integrity of the Convention system. I further note that specific proposals have already been elaborated to that effect within the Commission.

I have repeatedly praised your strong personal commitment to the EU's accession to the Convention, making it possible to consider all potential ways to overcome the legal obstacles identified in the Opinion of the Court of Justice.

I therefore hope that the European Commission will soon be in a position to present a consolidated proposal for a revision of the draft Accession Agreement and thus allow accession negotiations to be resumed with the Council of Europe.

..I..

Mr Jean-Claude Juncker
President of the European Commission

F- 67075 Strasbourg Cedex
France

Tel. + 33 (0)3 88 41 20 51
+ 33 (0)3 88 41 20 00

Fax: + 33 (0)3 88 41 27 99
+ 33 (0)3 88 41 27 40

Annexe V

**Commentaires adoptés par le CDDH à sa 89^e réunion (19-22 juin 2018)
sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire
qui lui ont été transmises par les Délégués des Ministres**

I. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2121(2018) - « POUR UNE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2121(2018) - « *Pour une convention européenne sur la profession d'avocat* ». Il partage pleinement sa préoccupation face aux menaces qui, dans certains contextes nationaux, pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats ainsi que sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles. Comme l'Assemblée, le CDDH souligne que le libre exercice de la profession d'avocat est indispensable à une pleine mise en œuvre du droit fondamental à un procès équitable tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte :

- (i) la possibilité de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour réagir aux menaces immédiates qui pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats et sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles mérite un examen détaillé²⁶ ;
- (ii) des activités de formation à la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat et à d'autres instruments pertinents²⁷ sont à mener dans le cadre de la coopération bilatérale. Ces activités pourraient avoir pour but de sensibiliser les représentants de l'Etat au rôle clé joué par les avocats dans une société démocratique et à la nécessité de respecter et protéger le libre exercice de leur profession²⁸ ;
- (iii) enfin, la situation des avocats doit être pleinement prise en compte dans les travaux actuels concernant la mise en œuvre de la Recommandation 2085(2016) « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe ».

2. En ce qui concerne les solutions et les réponses aux problèmes de menaces et de harcèlement mentionnés dans la Recommandation, le CDDH estime que :

²⁶ L'examen devrait se faire à la lumière, notamment, de l'expérience acquise par l'actuelle Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, par le Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme fonctionnant au sein de la Commission droits de l'homme de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et par l'action menée par le Commissaire aux droits de l'homme en faveur des défenseurs des droits de l'homme.

²⁷ Parmi ces instruments, *inter alia*, la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du Conseil des barreaux européens, la Charte de Turin sur l'exercice de la Profession d'avocat au XXI^{ème} siècle de l'Union Internationale des Avocats, ainsi que les normes applicables à l'indépendance de la profession d'avocat, les Principes internationaux de déontologie de la profession juridique et le Guide pour l'établissement et le maintien des procédures de plainte et procédures disciplinaires de l'Association internationale du barreau.

²⁸ Ces activités viseraient également à rappeler que de nombreuses dispositions de la Recommandation n° R(2000)21 ne sont que l'expression de normes déjà contraignantes au titre de la Convention européenne des droits de l'homme.

- (i) pour des solutions à court terme et des réponses immédiates, la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce pourrait en effet s'avérer utile ;
- (ii) pour des solutions à plus long terme, le système de la Convention européenne des droits de l'homme, par le biais notamment des arrêts contraignants de la Cour sur le terrain en particulier des articles 2, 3, 6, 8 et 10 de la Convention, constitue un cadre effectif et suffisant.

3. En ayant cela à l'esprit, le CDDH se demande si un instrument juridique international contraignant serait une formule appropriée pour résoudre des situations qui peuvent ne concerner que certains pays et à des degrés divers selon les circonstances. En tout cas, il faudrait préciser davantage le champ d'application personnel envisagé pour une nouvelle convention (protection de la profession d'avocat en général/ protection des avocats agissant en tant que défenseurs des droits de l'homme) et s'assurer que le nouveau système de contrôle qui serait institué dans le cadre d'un tel instrument aurait une véritable valeur ajoutée en termes de compétences, d'effectivité et de transparence, et en tenant compte des conséquences budgétaires.

4. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant, contribuer aux travaux des instances compétentes en la matière que le Comité des Ministres pourrait estimer nécessaires.

* * *

II. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2122(2018) – « IMMUNITÉ DE JURIDICTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DROITS DES PERSONNELS »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2122(2018) de l'Assemblée parlementaire - « *Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels* ».

2. Le CDDH note que des instruments juridiques pertinents ont été développés par les organisations internationales les plus importantes concernant leur responsabilité pour les violations des droits de l'homme envers leur personnel²⁹. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée quant à la nécessité de fournir un recours effectif aux personnels des organisations internationales visant à protéger leurs droits de travail, étant donné qu'un tel recours n'est pas disponible dans les systèmes juridiques nationaux des États membres.

3. S'agissant du Conseil de l'Europe, son Statut du personnel³⁰ montre que le Tribunal administratif de l'Organisation a été mis en place pour faire appel des décisions prises dans le cadre de la procédure administrative de réclamation. Le CDDH estime que, à la lumière des pratiques pertinentes existant dans les États membres ou dans d'autres organisations internationales, le Secrétariat du Conseil de l'Europe pourrait analyser dans quels cas il serait convenable d'octroyer aux organisations syndicales la qualité de *locus standi* devant le Tribunal administratif.

4. Dans ses commentaires précédentes sur la Recommandation 2037(2014) de l'Assemblée Parlementaire sur *L'obligation des institutions internationales de répondre de*

²⁹ <https://rm.coe.int/l-obligation-des-institutions-internationales-de-repondre-de-leurs-act/1680761006>

³⁰ Le Titre VII du Statut de personnel du Conseil de l'Europe régit le système contentieux entre le personnel et l'organisation; à cet égard, l'article 59 établit les normes de la procédure appelée « réclamation administrative » et en vertu de l'article 60 un « recours contentieux » peut être entamé devant le Tribunal administratif « en cas de rejet explicite, total ou partiel, ou de rejet implicite de la réclamation visée à l'Article 59 ».

leurs actes en cas de violations des droits de l'homme³¹, le CDDH avait déjà partagé l'approche du Comité des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI) concernant les mécanismes de résolution des contentieux entre les organisations internationales et leur personnel. Le CDDH estime avec l'Assemblée que le CAHDI demeure la meilleure instance pour discuter régulièrement dans quelle mesure les systèmes de recours internes des organisations internationales sont compatibles avec les droits de l'homme.

* * *

III. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2123(2018) – « RENFORCER LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE INTERDISANT LE COMMERCE DES BIENS UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2123(2018) – « *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort* ».

2. Il note les instruments juridiques et politiques déjà été adoptés dans d'autres enceintes à cet égard ainsi que l'appel de l'Assemblée afin que les États membres mettent en place une législation régulant le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

3. Sur ce dernier point, le CDDH rappelle que les paragraphes 24 et 27 de l'Annexe à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises contiennent déjà des dispositions spécifiques à l'intention des États membres visant à interdire aux entreprises domiciliées dans leur juridiction de faire le commerce de tels biens et à informer ces entreprises des effets potentiels sur les droits de l'homme de leurs opérations³².

4. Par ailleurs, il note que le Conseil de l'Europe a déjà reconnu le besoin d'échanger des informations entre les États sur les meilleures pratiques existantes pour combattre le trafic des biens utilisés pour la torture et la peine de mort. En effet, une Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises est en train d'être mise en place au sein des services de l'Organisation chargés de la coopération en matière de droits de l'homme (Programme HELP).

5. Le CDDH estime important que cette Plateforme, dont il est à l'origine, devienne un outil performant pour :

³¹ La Recommandation 2037(2014) a été adoptée par l'Assemblée le 31 janvier 2014.

³² *Paragraphe 24*: « Afin de ne pas faciliter l'application de la peine capitale ou de la torture dans des pays tiers en fournissant des biens qui pourraient être utilisés pour commettre de tels actes, les États membres devraient veiller à ce que les entreprises domiciliées dans leur juridiction ne fassent pas commerce de biens qui n'ont pas d'autre utilisation pratique que de servir pour la peine capitale, la torture ou autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants » ;

Paragraphe 27: « Les États membres devraient être en mesure d'informer les entreprises mentionnées au paragraphe 20 des effets potentiels sur les droits de l'homme de la réalisation d'opérations dans les zones affectées par des conflits et dans d'autres secteurs ou zones à haut risque d'impact négatif sur les droits de l'homme, et fournir une assistance à ces entreprises, conformément aux instruments internationaux pertinents, tels que l'Outil de l'OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance ou au Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les États membres devraient faciliter l'adhésion des entreprises à des normes sectorielles spécifiques telles que les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées. Les États membres devraient envisager d'effectuer une analyse sectorielle des risques afin d'identifier les secteurs dont les activités sont les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme ».

- (i) sensibiliser les autorités des États membres aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et aux rapports des organes indépendants de la société civile sur la situation relative à la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants dans les pays tiers, qu'elles devraient prendre en compte lorsqu'elles examinent les demandes d'autorisation du commerce des biens concernés ;
- (ii) fournir des rapports périodiques sur les activités réglementaires des États dans ce domaine, y compris sur les décisions prises au sujet des demandes d'autorisation du commerce de biens spécifiques et sur les motifs spécifiques de ces décisions.

6. Le CDDH soutient l'appel à la ratification par tous les États membres du Conseil de l'Europe des Protocoles n° 6³³ et 13³⁴ à la Convention.

7. Enfin, le CDDH estime fort utile que le Comité des Ministres attire l'attention sur cette question en vue de réaffirmer que l'Europe est fermement engagée à combattre la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants à l'échelle mondiale. Le CDDH serait prêt à rédiger un instrument juridique non-contraignant (par exemple, une Déclaration politique) si le Comité des Ministres décidait de le mandater à cet effet.

* * *

IV. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2125(2018) – « ÉTAT D'URGENCE: QUESTIONS DE PROPORTIONNALITE RELATIVES A LA DEROGATION PREVUE A L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2125(2018) - « *L'état d'urgence : Questions de proportionnalité relative à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme* ». Il estime que l'Assemblée y aborde un défi important auquel le système de protection des droits de l'homme tels que garantis par la Convention est actuellement confronté.

2. En effet, le CDDH note avec préoccupation que les États ont besoin, de manière croissante, d'envisager la possibilité de faire usage de leur droit de dérogation. Il attire l'attention sur la mise à jour en avril 2018 de la fiche thématique « Dérogation en cas d'état d'urgence » publiée par la Cour européenne des droits de l'homme.³⁵

3. Le CDDH rappelle que :

- (i) en vertu de l'article 15 de la Convention, toute Haute Partie contractante a le droit, en cas de guerre ou de danger public menaçant la vie de la nation, de prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la Convention à l'exception de celles visées au paragraphe 2 de cette disposition, à la condition que de telles mesures soient strictement proportionnées aux exigences de la situation et qu'elles ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international ;³⁶

³³ A ce jour : 46 ratifications et 1 signature non-suivie de ratification.

³⁴ A ce jour : 44 ratifications et 1 signature non-suivie de ratification.

³⁵ Cour européenne des droits de l'homme, Unité de la Presse, fiche thématique « Dérogation en cas d'état d'urgence », avril 2018.

³⁶ Voir, par exemple, *Şahin Alpay c. Turquie*, n° 16538/17, 20 mars 2018, § 74.

- (ii) même si, en la matière, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu une marge d'appréciation aux Etats pour décider de l'application de l'article 15, cette marge s'accompagne d'un contrôle par la Cour. En déterminant si les États sont allés au-delà de ce qui était strictement exigé, la Cour attache le poids qui convient à des facteurs pertinents tels que la nature des droits touchés par la dérogation, la durée de l'état d'urgence et les circonstances qui l'ont créé.³⁷ Même en présence d'une situation justifiant la dérogation aux obligations découlant de la Convention, les mesures dérogatoires doivent la conjurer de manière adéquate et rationnelle et ne doivent pas être disproportionnées.³⁸

4. Le CDDH rappelle également que, dans son Avis CDL-AD(2016)010 sur « Le cadre juridique régissant les mesures de couvre-feu », adopté à sa 107^e session plénière (Venise, 10-11 juin 2016), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a souligné (§ 95) que, alors qu'il est du devoir de l'Etat de mobiliser tous les moyens pour combattre le danger terroriste et protéger la population face à ses attaques, il est fondamental, dans une société démocratique, qu'un juste équilibre soit trouvé, dans le respect des exigences de l'état de droit, entre les impératifs de sécurité et l'exercice des droits et des libertés.

5. Le CDDH ne considère pas nécessaire de procéder à un examen de la pratique des Etats à l'égard des dérogations de la Convention en vue de recenser les normes juridiques et les bonnes pratiques et, sur cette base, adopter une recommandation aux États membres en la matière. Selon le CDDH, la fiche thématique précitée de la Cour, telle que mise à jour en avril 2018, fournit des informations suffisantes.

* * *

V. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2126(2018) – « BESOINS ET DROITS HUMANITAIRES DES PERSONNES DEPLACÉES A L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS EN EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2126(2018) - « *Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe* ».

2. Le CDDH rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît que le déplacement arbitraire des personnes de leur résidence habituelle est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, et qu'il est essentiel de protéger leurs droits de l'homme³⁹ et d'exécuter les arrêts les concernant.

3. Le 11^e Rapport Annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour⁴⁰ fait mention de quelques affaires pendantes qui concernent les personnes déplacées internes. Ces affaires révèlent des problèmes structurels

³⁷ Voir *Brannigan et McBride c. Royaume-Uni*, n^{os} 14553-14554/89, 26 mai 1993, § 43 ; *A. et autres c. Royaume-Uni* [GC], n^o 3455/05, 19 février 2009, § 173.

³⁸ Voir *A. et autres c. Royaume-Uni* [GC], n^o 3455/05, précité, § 174.

³⁹ En particulier le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et familiale et la protection de la propriété (articles 2, 3, 5 et 8 de la Convention et article 1 du Protocole n^o 1). La Recommandation Rec(2006)6 du Comité des Ministres aux États membres relative aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays rappelle « qu'il incombe en premier lieu aux autorités nationales des Etats membres sur le territoire duquel le déplacement interne a lieu d'assurer la protection et l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, nonobstant les droits et les obligations des autres Etats ou organisations internationales concernés en vertu du droit international ».

⁴⁰ https://rm.coe.int/rapport-annuel-2017/16807af92a_pp_201_238_et_255.

importants et complexes, concernant souvent des situations dans les régions d'après-conflit, exigeant du temps et des efforts à maints égards. Dans ce contexte, la récente Déclaration de Copenhague⁴¹ a vivement encouragé le Comité des Ministres à continuer d'utiliser tout l'arsenal des instruments à sa disposition pour s'acquitter de la tâche importante de surveiller l'exécution des arrêts, y compris les procédures prévues à l'article 46 §§ 3 et 4 de la Convention, en gardant à l'esprit qu'il était prévu que ces procédures soient utilisées, respectivement, avec parcimonie et dans des circonstances exceptionnelles.⁴²

* * *

VI. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2129(2018) – « DÉCLARATION DE COPENHAGUE: ÉVALUATION ET SUIVI »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2129(2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi ».

2. Il note que, lors de sa 128^e session ministérielle (18 mai 2018) le Comité des Ministres a fait sienne la Déclaration adoptée le 13 avril 2018 et a invité les diverses parties prenantes à la mettre en œuvre.

3. Le CDDH se dit convaincu que le Comité des Ministres continuera à prendre des mesures concrètes et effectives pour s'attaquer aux problèmes de l'ineffectivité de la mise en œuvre nationale de la Convention, y compris l'exécution insuffisante des arrêts de la Cour. Il se félicite également de la volonté de l'Assemblée de poursuivre son engagement dans le processus de réforme du système de la Convention, afin de protéger ses principes fondamentaux, en particulier l'indépendance de la Cour, de renforcer le rôle des parlements nationaux et de contraindre les États Parties à rendre des comptes sur le respect de leurs obligations.

4. A cet égard, le CDDH estime crucial que l'Assemblée continue de veiller à ce que les parlements nationaux mettent efficacement en œuvre la Recommandation CM/Rec(2004)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et de la pratique administrative avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.⁴³ En effet, comme cela est reflété dans la Déclaration de Copenhague, le CDDH considère de la plus haute importance que les parlements nationaux soient impliqués, selon des modalités appropriées, afin que les politiques et la législation soient pleinement conformes à la Convention, notamment en vérifiant, de manière systématique et à un stade précoce du processus, la compatibilité des projets de loi et de la pratique administrative à la lumière de la jurisprudence de la Cour.⁴⁴

5. Le CDDH rappelle également que la Déclaration de Copenhague s'est référée au Rapport du CDDH de 2017 sur la sélection des candidats et l'élection des juges de la Cour et que, dans ce rapport, les différents acteurs, y compris l'Assemblée en agissant seule ou en coopération étroite avec le Comité des Ministres, sont invités à veiller à ce que les candidats les plus qualifiés et les plus compétents soient élus.

⁴¹ Adoptée par la Conférence de haut niveau des 12-13 avril 2018 à l'initiative de la présidence danoise du Comité des Ministres.

⁴² Voir § 24 de la Déclaration.

⁴³ Adoptée par le Comité des Ministres le 12 mai 2004 lors de sa 114^e session.

⁴⁴ Voir §16 (b) de la Déclaration.

6. Par ailleurs, le CDDH rappelle l'importance de l'implication des parlements nationaux dans le processus d'exécution des arrêts, comme cela a été souligné dans la Déclaration de Bruxelles.⁴⁵

7. Enfin, le CDDH estime que la Déclaration de Copenhague, en soulignant l'importance d'une protection effective des normes de la Convention au niveau national, en développant à la lumière du Protocole n° 15 à la Convention les idées relatives au principe de subsidiarité et à la marge d'appréciation des tribunaux nationaux et en envisageant des nouvelles pistes pour accroître l'efficacité de la Cour, apporte des éléments utiles à la réflexion que le Comité des Ministres doit conclure avant fin 2019 sur la question de savoir si les mesures prises jusque-là sont suffisantes pour assurer le fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou s'il y a lieu d'envisager des changements plus profonds.

* * *

VII. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2130(2018) - « PROBLÈMES JURIDIQUES POSÉS PAR LA GUERRE HYBRIDE ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2130(2018) - « *Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme* ».

2. Le CDDH partage les préoccupations de l'Assemblée concernant en particulier les attaques cybernétiques et les campagnes de désinformation en masse et note que le Conseil de l'Europe⁴⁶ lutte contre la menace de la cybercriminalité à travers différents instruments juridiques, tout en assurant le respect et en encourageant la liberté d'expression et l'activité des médias et des usagers d'internet.

3. Dans ce contexte, le CDDH rappelle que son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme aborde la question de la désinformation afin d'identifier de bonnes pratiques pour la combattre dans les sociétés culturellement diverses.

4. En ce qui concerne l'élaboration de normes juridiques pour combattre les menaces de la guerre hybride, le CDDH souligne l'importance de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité⁴⁷, le seul instrument international contraignant dans ce domaine, et note qu'un suivi adéquat est effectué de façon régulière⁴⁸ pour garantir le respect de ses dispositions. De nouvelles ratifications de cet instrument seraient préférables, plutôt que de procéder à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique dans le domaine.

⁴⁵ Adoptée par la Conférence de haut niveau des 26-27 mars 2015 à l'initiative de la présidence belge du Comité des Ministres ; voir notamment §2 (h) de la section B du Plan d'action annexé à la Déclaration.

⁴⁶ Notamment les travaux suivis par le Service de la société de l'information de la Direction générale des Droits de l'Homme et Etat de Droit.

⁴⁷ <https://rm.coe.int/168008156d>

⁴⁸ L'article 46 de la Convention de Budapest établit que les Parties se concertent périodiquement, au besoin, afin de faciliter à l'usage et la mise en œuvre effectifs de la présente Convention, y compris l'identification de tout problème en la matière, l'échange d'informations sur les nouveautés juridiques, politiques ou techniques importantes observées dans le domaine de la criminalité informatique et la collecte de preuves sous forme électronique ainsi que l'examen de l'éventualité de compléter ou d'amender la Convention. Afin d'accomplir cette mission, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) représente les Etats Parties à la Convention de Budapest.

5. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant, contribuer aux travaux des instances compétentes en la matière que le Comité des Ministres pourrait estimer nécessaires.

* * *

VIII. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2132(2018) - « LES DÉTENUS HANDICAPÉS EN EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2132(2018) de l'Assemblée parlementaire – « *Les détenus handicapés en Europe* ». Il partage pleinement sa préoccupation en ce qui concerne l'égalité de traitement, la non-discrimination, l'accessibilité et l'aménagement raisonnable en prison pour les détenus handicapés. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs instruments pertinents visant à protéger les droits de l'homme des personnes handicapées en prison⁴⁹.

2. Par ailleurs, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023⁵⁰ énonce les domaines prioritaires de l'Organisation dans ce domaine pour la période 2017-2023 et affirme que « le Conseil de l'Europe promeut, protège et assure le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme pour tous, y compris pour les personnes handicapées » qui « peuvent légitimement se prévaloir et jouir, comme n'importe quelle personne, de l'éventail complet des droits de l'homme garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et d'autres traités internationaux ».

3. A l'instar de l'Assemblée, le CDDH souligne l'importance du respect des obligations découlant notamment de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et d'autres instruments juridiques concernant la situation des personnes handicapées détenues. Le CDDH rappelle qu'il existe une abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux personnes handicapées ou malades détenues⁵¹. La Cour a notamment réitéré que, même si la Convention « ne peut être interprétée comme établissant une obligation générale de libérer un détenu pour motifs de santé ou de le placer dans un hôpital civil afin de lui permettre d'obtenir un traitement médical d'un type particulier », son article 3 impose néanmoins aux États l'obligation de « s'assurer que tout prisonnier est détenu dans des conditions qui sont compatibles avec le respect de la dignité humaine, que les modalités d'exécution de la mesure ne soumettent pas l'intéressé à une détresse ou à une épreuve d'une intensité qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention et que, eu égard aux exigences pratiques de

⁴⁹ [Recommandation Rec\(2006\)2](#) (adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 lors de sa 952^e réunion) sur les règles pénitentiaires européennes; [Recommandation n° R\(98\)7](#) (adoptée par le Comité des Ministres le 8 avril 1998 lors de sa 627^e réunion) relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire; [Recommandation n° R \(99\) 22](#) (adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 lors de sa 681^e réunion) concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale; [Recommandation n° Rec\(2004\)10](#) (adoptée par le Comité des Ministres le 22 septembre 2004 lors de sa 896^e réunion) relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux, [dont les articles 33 et 35 sont consacrés aux personnes détenues et aux personnes placées dans des établissements pénitentiaires respectivement.](#)

⁵⁰ La [Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023](#) a été adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 1272^e réunion le 30 novembre 2016.

⁵¹ Plusieurs affaires peuvent être trouvées dans les fiches thématiques [Droits des détenus en matière de santé et Les personnes handicapées et la Convention européenne des droits de l'homme](#) publiées par le service de presse de la Cour européenne des droits de l'homme.

l'emprisonnement, la santé et le bien-être du prisonnier sont assurés de manière adéquate, notamment par l'administration des soins médicaux requis ». ⁵²

4. Le CDDH se réfère aux travaux effectués [sur cette question importante](#) par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), par le Commissaire aux droits de l'homme et par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

5. S'agissant de l'invitation adressée aux États membres en vue de collecter et partager des données statistiques sur l'ensemble des situations de handicap qui se présentent en milieu pénitentiaire et de procéder à une étude exhaustive de la législation et de la pratique dans tous les États membres, le CDDH, tout en rappelant la réponse ⁵³ du Comité des Ministres à la Recommandation 208 (2015) de l'Assemblée parlementaire « Le sort des détenus gravement malades en Europe » ⁵⁴, considère qu'une telle étude ainsi que la collecte et la mise en commun des données statistiques pourraient s'avérer utiles pour identifier les meilleures pratiques et pour élaborer, le cas échéant, des lignes directrices.

* * *

⁵² Affaire *Kudła c. Pologne* [GC] (Requête no [30210/96](#), §§ 93-94, CEDH 2000-XI), concernant la violation de l'article 3 de la Convention (interdiction d'être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants).

⁵³ Dans sa [réponse](#) adoptée lors de sa 1262^e réunion (le 6 juillet 2016), le Comité des Ministres « estime qu'il serait utile de réaliser l'étude recommandée par l'Assemblée parlementaire sur la législation et la pratique des États membres en matière de libération pour des motifs de compassion des détenus et des autres catégories de personnes placées en détention » et que « outre les détenus gravement malades, une telle étude devrait couvrir les personnes gravement handicapées » ; finalement, le Comité des Ministres « encourage les États membres à envisager de collecter et de partager les statistiques évoquées par l'Assemblée parlementaire au paragraphe 3.1 de la [recommandation](#) »

⁵⁴ Le [Programme et budget 2018-2019 du Conseil de l'Europe](#) prévoit l'objectif d'accentuer « la bonne administration des établissements pénitentiaires, à la protection des droits de l'homme, en particulier pour les détenus vulnérables, à l'exercice d'activités policières fondé sur les droits de l'homme et à la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité au sein des structures répressives ».

Annexe VI**Interventions de plusieurs Représentants d'ONG et Institutions**

*(lors de la 89^e réunion du Comité directeur
pour les droits de l'homme (CDDH) le 19 juin 2018)*

I. Intervention du Représentant du Conseil des barreaux européens (CCBE), Maître Laurent PETTITI, Avocat au barreau de Paris, Membre du Conseil national des barreaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Tout d'abord je veux vous remercier d'avoir invité le Conseil des Barreaux Européens que je représente à intervenir aujourd'hui dans le cadre de l'examen par votre Comité de la recommandation votée le 24 janvier dernier par l'APCE.

Le 7 février, les délégués des Ministres ont convenu de communiquer à votre comité, au comité européen de coopération juridique, au comité européen pour les problèmes criminels et à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, pour information et commentaires, la recommandation 2121 (2018) « Pour une convention européenne de la profession d'avocat ».

C'est à la lumière des commentaires que le groupe de rapporteurs sur la coopération juridique sera invité à préparer un projet de réponse pour adoption.

La CEPEJ auditionnera la semaine prochaine le Conseil des barreaux européens.

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a, lors de sa réunion des 5 et 7 juin dernier, décidé d'attendre les avis des autres comités saisis avant de se prononcer.

Dans votre projet de commentaires en date du 31 mai dernier, vous avez rappelé que le libre exercice de la profession d'avocat est indispensable à l'exercice du droit fondamental à un procès équitable tel que garanti par l'article 6 CEDH, et dans ce cadre vous proposez la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce, des activités de formation à mener conformément à la Recommandation n° (R2000)21 du Comité des Ministres, et la prise en compte de la situation des avocats concernant la mise en oeuvre de la Recommandation 2085(2016).

L'objet de mon propos est d'explicitier les motifs pour lesquels la transformation d'une norme non contraignante en un instrument international obligatoire, accompagné d'un mécanisme de contrôle, serait une formule appropriée et d'une forte valeur ajoutée (pour reprendre les termes du CDDH) pour garantir à la profession d'avocat la sécurité et l'indépendance, alors même que la situation des avocats dans un grand nombre d'États membres du Conseil de l'Europe est préoccupante – au moins 16 Etats recensés - étant donné leur contribution à la protection des droits de l'homme et de l'État de droit, et les pressions indues dont ils sont fréquemment l'objet dans leur exercice professionnel, quand ils ne sont pas, dans les pires des cas, victimes d'agressions physiques, de disparitions forcées et d'assassinat.

Le constat

Lors du débat de haut niveau organisé très récemment dans le cadre de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que la protection des

défenseurs des droits de l'homme était une question capitale, révélatrice du respect des droits de l'homme, ou plutôt de leur non-respect.

Dès 1998, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, avait noté que des préoccupations ne cessaient d'être exprimées face à l'augmentation du nombre de plaintes faisant état de l'assimilation par les pouvoirs publics des avocats à leurs clients ou à la cause de leurs clients, en particulier, lorsque ces avocats représentaient des personnes mises en examen dans des affaires politiquement sensibles.

Le fait d'assimiler un avocat à la cause de son client pouvait être interprété, dans de nombreux cas, comme un acte d'intimidation et de harcèlement à son endroit ; les pouvoirs publics avaient l'obligation de protéger les avocats contre de tels actes.

Des années plus tard, le Rapporteur spécial a déclaré qu'il porterait aussi une attention particulière à toute tentative visant à mettre fin ou à limiter l'autonomie de l'ordre des avocats, comme il ressortait de rapports antérieurs et a souligné de nouveau qu'il était important de protéger l'indépendance des avocats

Outre le rôle fondamental des avocats en matière d'accès à la justice et le droit d'avoir accès aux services d'un avocat, le Rapporteur spécial s'est ainsi intéressé aux garanties requises pour la sécurité des avocats et l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à des aspects organisationnels importants des professions judiciaires.

Lors de la 35e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2017, l'Assemblée a adopté une résolution le 22 juin 2017 :

« *Condamnant* les atteintes de plus en plus fréquentes à l'indépendance des juges, des avocats, des procureurs et des personnels de justice, en particulier les menaces, manoeuvres d'intimidation et ingérences dont ils sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions

Soulignant que les juges, les procureurs et les avocats jouent un rôle primordial dans la défense des droits de l'homme, notamment le droit absolu et intangible de ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

* * *

II. Présentations de Mme Ara Marcen Naval, Advocate Advisor - Arms Control, Security Trade and Human Rights, Amnesty International, et de M. Michael Crowley, Research Associate, Omega Research Foundation

Amnesty International and the Omega Research Foundation, two leading NGOs working on the eradication of "trade in tools of torture", strongly welcomed the unanimous adoption by the Parliamentary Assembly of the Council of Europe's Recommendation 2123 (2018) "Strengthening international regulations against trade in goods used for torture and the death penalty", and the report adopted by the PACE Legal Affairs and Human Rights Committee that preceded it.

The PACE Recommendation 2123 (2018) urges all 47 Council of Europe member States to introduce legislation *prohibiting* trade in inherently abusive equipment, specifically including execution technologies and certain components; inhumane restraints; certain whips; and portable devices unsuitable for riot control or self-protection. Member states are also urged to *regulate* the trade in potentially legitimate security equipment that could however be

misused; and to *deny* authorisation for trade in such goods “where there are reasonable grounds for believing that they might be used for capital punishment or torture [or ill-treatment] in a third country”.

In its Recommendation, the Assembly took note “of the Council of the European Union’s Regulation (EC) No. 1236/2005 concerning trade in certain goods which could be used for capital punishment, torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, as amended by Regulation (EU) No. 2016/2134.” It recognised that “this regulatory regime is the most advanced and effective in the world. It represents an approach that can and should be applied by all Council of Europe member States”. The Assembly further recognised that “since information sharing and technical co-operation, which are fundamental parts of any international regulatory mechanism, depend on normative and procedural compatibility, it is important to harmonise the regulatory systems of all the Council of Europe member States.”

Worryingly, almost half of the Council of Europe member states are not covered by this or any other regulatory regime thus enabling the trade and consequent use of such tools. Yet, there is a growing international consensus on the need to end and regulate this trade. On 18 September 2017, the Global Alliance to end trade in goods used for capital punishment and torture (the Global Alliance) was launched. Its Political Declaration has been adopted by 58 countries, including 41 Council of Europe member States, and the European Union. The Declaration recalls the essential principles of international law, condemns the trade in goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment, commits States to taking regulatory action at national level and to co-operating at international level, and establishes a basic framework to facilitate this⁵⁵. The PACE welcomed this initiative and encourage those Council of Europe member States that have not yet done so to join the Global Alliance.⁵⁶

The PACE Recommendation further calls on the Committee of Ministers to:

- Provide technical support for CoE Member states introducing national legislation addressing the trade in goods used for the death penalty and “tools of torture”;
- Provide “technical guidance on how to establish and implement an effective regulatory regime”. This would enable the extension of the existing regime covering part of the Council of Europe as set out in ([EC Regulation 1236/2005](#) – the Torture Trade Regulation) to the whole Council of Europe region.

The follow up by the CDDH and the Committee of Ministers to the adoption of the PACE Recommendation in January 2018 can be the steppingstone for the Council of Europe to ensure and enable effective measures to prohibit the trade in instruments that are inherently inhumane and whose purpose is to be used for the execution of the death penalty (such as electric chairs, gas chambers and gallows), or for torture and other ill-treatment (such as body worn electric shock devices ,weighted leg irons, and spiked batons); and to effectively regulate the trade in goods designed for legitimate law enforcement use but which could be readily misused for torture and other ill-treatment (such as pepper spray and legcuffs). The failure of States to effectively regulate this trade and the use of such tools poses a great threat to human rights in Europe and around the world.

In 2016, the Committee of Ministers in CM/Rec(2016)3 on human rights and business, recommended that “In order not to facilitate the administration of capital punishment or torture in third countries by providing goods which could be used to carry out such acts,

⁵⁵ See PACE Rec para 7.

⁵⁶ Only six Council of Europe member States have not yet subscribed the Global Alliance: Andorra, Azerbaijan, Monaco, Russia, San Marino and Turkey.

member states should ensure that business enterprises domiciled within their jurisdiction do not trade in goods which have no practical use other than for the purpose of capital punishment, torture, or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.” This recognition by the Committee of Ministers of the responsibilities of States to ensure companies in their countries do not trade in torture and death penalty equipment was a significant starting point . However, it is crucial that the Committee of Ministers now provides guidance to member States in this area, in line with the PACE Recommendation, facilitating the introduction and implementation by all CoE member States of effective national and regional measures to tackle this trade. In addition to ensuring that CoE member States will thereby fulfil their obligations to prevent and combat torture and the death penalty, the adoption of such guidance by the Committee of Ministers will provide an important example to the international community and thereby support global efforts to combat this trade.

Given the Council of Europe’s prohibition on the death penalty, torture or other ill-treatment and its role in combatting such practices in the region and throughout the world, Amnesty International and the Omega Research Foundation emphasize the importance of introducing effective regulation tackling the trade in goods used for such purposes in the Council of Europe region.

Consequently, the above-mentioned organizations call on the Committee of Ministers to seize this momentous opportunity and:

- Call on member states to introduce regulations establishing control systems for the trade in goods used for the death penalty, torture or other ill-treatment. Such regulations should prohibit trade in goods which have no practical use other than for the death penalty, torture or other ill-treatment; and require authorisation of trade in goods designed for legitimate law enforcement use but which could be misused for torture or other ill-treatment; such authorisation to be withheld when there are reasonable grounds for believing that they might be employed for capital punishment, torture or other ill-treatment by the end user.
- Adopt a recommendation to member States setting out technical guidance on how to establish and implement an effective regulatory regime facilitating harmonised national systems amongst all Council of Europe member States.
- Foresee a follow up process to assess the progress in implementing the recommendation to be adopted by the Committee of Ministers on this issue, including with a view to consider adopting additional normative instruments.

Overview of the trade in “tools of torture” in the Council of Europe region

Throughout 2017 and early 2018, Omega Research Foundation investigated the manufacture or marketing of inherently cruel devices with no legitimate law enforcement purpose, by companies based in CoE member States or by foreign companies promoting such goods in the CoE region.

The manufacture, promotion, supply and use of all such goods should be prohibited by all CoE member States. We have also documented the manufacture or marketing of a broader range of law enforcement equipment which if used strictly in line with human rights standards can have a legitimate purpose, but which is frequently misused for torture and other ill-treatment. The manufacture, promotion and supply of such equipment should be tightly controlled, by all CoE member States, to ensure it is not sent to those who will misuse it. Our research report: [Manufacture, trade and use of ‘tools of torture’ in the Council of Europe](#), was originally launched in January 2018 and subsequently revised in June 2018. Our findings are entirely consistent with, and reinforce those of, the independent study undertaken in 2017 by the PACE Legal Affairs and Human Rights Committee which provided

the evidentiary basis and policy framework which gave rise to PACE Recommendation 2123. Turning to our research, we uncovered evidence relating to:

Electric shock weapons and devices: A wide range of direct contact law enforcement electric shock weapons including electric shock batons, shields, stun guns and even stun gloves have been manufactured or marketed, since 2012, by companies in 12 Council of Europe member States. These companies have promoted electric shock weapons - to police and security forces of CoE member States and those outside the region - on their websites and also at trade fairs throughout the world. And these activities are continuing today. For example, Omega gathered evidence of a company headquartered in a Council of Europe country marketing electric shock batons, shields and stun guns at the Eurosatory 2018 trade fair held just last week in a CoE member State. Such trade fairs held in CoE member States also allow foreign companies to promote their products within the region. For example at Eurosatory 2018, Omega uncovered evidence of Chinese companies promoting a range of electric shock weapons including an electric shock “telescopic anti-riot baton” inflicting a 60,000 volt electric shock and electric shock “police arrest gloves” promoted for “melee combat”. Direct contact electric shock weapons are inherently inappropriate for law enforcement use and are instead a favoured tool of torture.

A further range of inherently inappropriate electric shock devices are intended for attachment directly to prisoners’ bodies and can be activated by remote control; they include stun belts, stun vests and stun cuffs,. Such devices are currently manufactured by companies in the Americas, Africa and Asia, and have been commercially promoted by companies in all regions of the world, including by companies in four Council of Europe member States. The trade in all such body worn electric shock devices and all direct contact law enforcement electric shock devices should be prohibited.

Mechanical restraints: Omega has identified companies throughout the CoE region that have manufactured or promoted standard hand cuffs and leg restraints for law enforcement purposes. Such devices if used in accordance with human rights standards, can have an important role in the safe detention and restraint of prisoners. However they are often misused to increase the level of suffering caused to individuals already under control, for example through excessive tightening, attachment to fixed objects, employment in suspension of prisoners, or to place and maintain prisoners in stress positions. Consequently the trade in such law enforcement restraints needs to be stringently regulated to ensure they are not sent to those who will misuse them for torture and ill-treatment.

In addition, Omega has uncovered a range of mechanical restraints which have been marketed to the law enforcement community despite having no legitimate law enforcement purpose. This includes certain hand or leg restraints designed to be attached to fixed objects that have been manufactured or promoted by companies in 3 Council of Europe member states. One such company currently manufactures and promotes a restraint bracelet incorporating a single handcuff and a “stationary mount in the form of a rock bolt”, which “allows you to restrict freedom of movement” of the prisoner who will be “safely chained to the wall.” The company also manufactures “Bouquet” Bracelets for restraining up to five prisoners together and allows the “possibility of fixing [a] group...to a fixed support.” Other inherently inappropriate restraint devices that have been marketed within the CoE region, either by companies based in CoE member States or abroad, for use by law enforcement officials include: thumb-cuffs, weighted leg irons; and devices incorporating multiple (in some cases metal) restraints such as interrogation or restraint chairs. CoE member States must act now to prohibit the manufacture, promotion and trade in all such devices.

Kinetic impact weapons: Omega has identified companies throughout the CoE region that have manufactured or promoted striking weapons (such as batons and truncheons) or launched-kinetic impact projectiles (such as rubber or plastic bullets) which can have a legitimate role in law enforcement, but which can be readily misused for ill-treatment and torture, and evidently the trade in such devices needs to be strictly controlled. Omega has

also uncovered the marketing, within the CoE region, of a range of inherently abusive spiked kinetic impact devices such as spiked batons, spiked shields and spiked assaultive arm armour intended for use by police and security forces. The trade in all such spiked weapons should be prohibited.

Riot control agents: Omega has identified companies throughout the CoE region that have manufactured or promoted riot control agents (RCAs) – tear gas and pepper spray - or associated delivery mechanisms ranging from hand held irritant sprays and single RCA projectile launchers to high capacity backpack sprayers, multiple projectile launchers and even tear gas dispensing drones. Given the potential for their misuse – both in prison cells and detention centres, as well as during large scale public assembly policing - the promotion and trade in such devices should be strictly regulated to ensure they are not transferred to abusive end users within the CoE region or beyond.

Training & technical assistance: Professional training of police and prison officers in the appropriate and safe use of security equipment can reinforce and operationalise human rights standards and good practice. However, Omega has uncovered the provision of training in potentially abusive techniques, conducted by security experts based in the CoE region. A company operating from one Council of Europe member State designs and delivers training for law enforcement and security personnel worldwide, and in certain countries this training has included employment of restraints to place prisoners in hyper-extended positions (hog-tying) and also in the use of batons for neck holds. Such techniques are similar to those that the CPT has recommended be halted. The provision of such training – apparently endorsed by senior law enforcement officials in recipient countries – risks proliferating and legitimising potentially abusive practices in those countries.

Conclusions: It is clear from our ongoing research that the trade in “tools of torture” is being conducted today both by companies based in a number of CoE member States, and by foreign companies promoting their goods in the CoE region. Much progress has been made over the last decade by European Union Member States in tackling this trade – notably through EC Regulation 1236/2005 and subsequent EU legislation. However, there are no harmonised standards or regulatory frameworks currently operating across the CoE region. Unless this trade is brought under control by all CoE States, stringent measures currently established in certain CoE member States will be undermined by lax or non-existent controls in others allowing unscrupulous traders to continue their activities, facilitating ill-treatment, cruelty and torture both within the region and beyond.

III. Présentation de Mme Debbie Kohner, Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNRHI)

The European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) Working Group on Business and Human Rights (WG BHR) includes National Human Rights Institutions (NHRIs) of Armenia, Croatia, Denmark, Finland, France, Georgia, Germany, Great Britain, Netherlands, Northern Ireland and Scotland.

ENNHRI brings the following information to attention of the CDDH:

1. The role and mandate of NHRIs in the area of business and human rights is recognised inter alia by
 - The [ICC Edinburgh Declaration of 2010](#) and [ENNHRI Berlin Action Plan](#) of 2012
 - The [UN Guiding Principles on Business and Human Rights](#) (UNGPs), endorsed unanimously by UN Human Rights Council (UNHRC) in 2011

- Repeated resolutions of the UNHRC on business and human rights⁵⁷
- Council of Europe (COE) [Recommendation CM/Rec\(2016\)3](#) of the Committee of Ministers to Member States on business and human rights
- During 2013-2016, the ENNHRI WG BHR actively participated in the drafting group (CDDH CORP) of COE Committee of Ministers and contributed to the Declaration and Recommendation on BHR that resulted

2. We warmly welcome the [Declaration of the Committee of Ministers on the UN Guiding Principles on business and human rights](#) from 2014, and Recommendation CM/Rec (2016)3 as important milestones towards effectiveness of human rights in context of business activities in Europe.

3. Since 2016 ENNHRI's member institutions have been at the forefront of efforts to promote awareness and implementation of the COE Declaration and Recommendation, including:

- Hosting (with the Danish Government) and participating in a major international multi-stakeholder Workshop on the Recommendation in Copenhagen in December 2016, which concluded in several recommendations to the COE, member states and other stakeholders⁵⁸
- Participating in the COE High-Level seminar on BHR in Strasbourg in June 2017⁵⁹
- Hosting (together with the Scottish Government) and participating in an international multi-stakeholder workshop on NAPs in Europe in June 2018 in Edinburgh⁶⁰
- Establishing an online platform providing information on European NAPs, as mentioned in the session note – www.globalnaps.org
- Collaborating with the COE Conference of INGOs and participating in joint events in Strasbourg
- Engaging with the COE Parliamentary Assembly Committee on Legal Affairs and Human Rights regarding the adoption of a Resolution on BHR
- Supporting development of the HELP BHR programme and forthcoming COE Handbook on BHR
- Engaging regularly with the COE Secretariat, including inviting them to participate in Copenhagen and Edinburgh workshops, and through meetings in Strasbourg.
- In particular collaborating with the COE Secretariat to coordinate efforts with regard to the proposed online platform.

4. However, the ENNHRI Business and Human Rights Working Group has expressed concerns at persistent business related human rights abuses in the context of business activities in Europe including:

- human trafficking and modern slavery,
- sexual violence and harassment especially in the workplace,
- labour rights abuses including breaches of minimum pay requirements and trade union rights, with specific issues arising in connection with agency workers and workers employed through 'umbrella companies',
- invasions of privacy and misuse of personal data,
- discrimination in employment and access to services,
- environmental degradation,
- corporate tax evasion and avoidance with implications for realisation of human rights.

⁵⁷ See for example, [Resolution adopted by the Human Rights Council on 22 June 2017](#), A/HRC/RES/35/7

⁵⁸ <https://www.humanrights.dk/projects/business-human-rights-council-europe>

⁵⁹ <https://www.coe.int/en/web/human-rights-rule-of-law/-/high-level-seminar-on-human-rights-and-business>

⁶⁰ <https://www.ioe-emp.org/events-details/article/scottish-governement-workshop-securing-sustainable-and-accountable-business-in-europe-the-role-of/>

We regret the lack of implementation of sufficient human rights due diligence procedures within European companies, and express our concerns at other grave abuses, including attacks on human rights defenders, inside and beyond Europe that implicate European corporations.

5. We furthermore note that only 17 of the 47 (35%) CoE States have adopted National Action Plans (NAPs) on business and human rights as called for by the COE Recommendation⁶¹.

6. We also observe:

- poor awareness-raising of rights and remedies, and lack of human rights education related to business activity,
- lack of analysis of widespread impact of business and corporations on rights of specific groups, in particular the rights of children, from marketing and advertising, through to ensuring that parents and caregivers have access to family-friendly working conditions,
- persistent problems of weak accountability of duty-bearers in relation to business activities, for example, in the context of OECD National Contact Points in COE member states, as well as obstacles to remedy for victims as highlighted in the COE Recommendation itself as well as recent reports by EU Fundamental Rights Agency (FRA)⁶² and European civil society organisations.

7. The ENNHRI Business and Human Rights Working Group members reiterate that European states should commit themselves to the UNGPs and align national law and practice with the UNGPs as well as the COE Recommendation.

8. Given this, we are concerned that financial resources needed to support the implementation of the Recommendation as envisaged have not yet been allocated, suggesting lack of political will (paras. 18, 23, 27).

9. If such resources are not forthcoming, regrettably the Recommendation will be a dead letter, and would undermine the credibility, at home and abroad, of the commitment of European states and COE to address abuses linked to business activity.

10. We again call for effective implementation of the COE Recommendation and its provisions for monitoring, reporting and review on NAPs, and draw attention to proposals included in the report of the 2017 Copenhagen workshop to support this objective.

11. Besides online platform and questionnaire previously envisaged, we strongly support the proposal at para.25 for workshops within the COE Region that would bring together relevant stakeholders and practitioners, including the private sector, with a strong focus on practical issues and solutions in the field of Business and Human Rights (para.25).

12. ENNHRI remains ready to cooperate to secure effective coordination of such efforts with existing initiatives including those of European NHRIs e.g.

- The Danish Institute for Human Rights' (DIHR) website www.globalnaps.org
- ENNHRI capacity building under [NHRI.EU project](#)
- National level efforts on NAPs on business and human rights⁶³, and exchanges of practices and expertise on implementation of NAPs amongst European NHRIs through online platforms and the ENNHRI Business and Human Rights Working Group.

⁶¹ Or specific business and human rights chapters within broader human rights NAPs in the case of Georgia.

⁶² http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2017-opinion-01-2017-business-human-rights_en.pdf

⁶³ See for example the Scottish National Action Plan process, <http://www.snaprights.info/action-areas/better-world/business-and-human-rights>).

ENNHRI, the European Network of National Human Rights Institutions, brings together 42 National Human Rights Institutions (NHRIs) from across wider Europe. ENNHRI's mission is to promote and protect human rights across the European region. ENNHRI supports the development of European NHRIs by: advising on the establishment and accreditation of NHRIs; coordinating the exchange of information and good practice between members; organising capacity building and training on NHRI methodologies and human rights; building solidarity between European NHRIs; providing support for NHRIs under threat and facilitating NHRIs' engagement with regional and international mechanisms.

* * *

Annexe VII
(disponible en anglais uniquement)
Conference
Policy For Progress: Ending FGM and Forced Marriage
Draft agenda – activities and timings are subject to change

London, 15–16 November 2018

Day One – Thursday 15 November

13:30	Guest registration
14:00	Welcome from UK Government Minister
	<p>Speaker: FGM survivor</p> <p>Panel discussion with Q&A: ‘How can we better measure the true prevalence and impact of these hidden crimes?’</p> <p>Panellists include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • UK Government Minister • Edna Adan Ismail, former Somaliland Government Minister, health practitioner and anti-FGM campaigner • Professor Aisha Gill, University of Roehampton • Diana Nammi, Executive Director of Iranian and Kurdish Women’s Rights Organisation • Dr Anne-Marie Wilson, Director of 28 Too Many • Jacinta Muteshi, Project Director for Population Council FGM/C Research Program <p>~ Break ~</p> <p>Session with Q&A: Supporting victims of Forced Marriage</p> <p>Speakers include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Khalida Salimi, Founder of Sach • Annemarie Haitsma, Forced Marriage Unit, Netherlands <p>Speaker: UK Government Minister</p>
18:00	Networking session: Opportunity to meet fellow delegates and browse exhibition

Day Two – Friday 16 November

08:30	Guest registration
09:00	Welcome by UK Government Minister
	<p>Speaker: Chiara Cosentino, End FGM European Network</p> <p>Session with Q&A: ‘Meet the Forced Marriage Unit’ Overview of the work of the UK Government Forced Marriage Unit</p> <p>~ Break ~</p>

	<p>Workshops</p> <p>Opportunity to choose from a range of breakout sessions, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> • FGM and Forced Marriage Protection Orders, with the UK Government • FGM prosecutions in France, with Linda Weil-Curiel (France) • Role of men in tackling FGM and Forced Marriage, with GAMS Belgium, FORWARD (UK) and HEROES (Germany) • Role of young people and the impact of education in tackling FGM and Forced Marriage, with Integrate UK • Improving the social care response to FGM, with Barnardo's (UK) • #StopTheMarriage / #StoppBryllupet innovative communications campaign, with Plan Norway • Consular Co-operation Initiative (CCI) for Forced Marriage, with the UK Government and Netherlands Government • 'Marry When You Are Ready' project – supporting Roma communities across Europe, with Terni Bori <p>~ Lunch ~</p> <p>Breakout sessions</p> <p>~ Break ~</p> <p>Discussion: 'How can we empower communities and support sustainable behaviour change?'</p> <p>Speakers include: Julia Lalla-Maharajh, Chief Executive and Founder of Orchid Project</p> <p>Keynote speech</p>
16:00	Event Ends

ACTIONS:

- The UK is keen to secure the attendance of as many international representatives as possible in order for the conference to be a success. We hope that the CDDH and wider Council of Europe will support us in raising awareness of the conference and in encouraging attendance from international colleagues.
- **Please send contact details of FGM and Forced Marriage experts from your country to be invited to the conference to visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk by Friday 6 July.**
- **Please share this draft agenda with your colleagues and any FGM and Forced Marriage experts who you think would be interested in participating.**
- Please do not hesitate to contact the UK Home Office at the following address if you have any questions: visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk

Annexe VIII**Points focaux du CDDH auprès d'autres instances**

(Liste adoptée par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19–22 juin 2018)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)

RAPPORTEURS DU CDDH

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre pour 2018 : M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe X

**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019**
(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19-22 juin 2018)

2018	
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	14–16 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	21–23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3–5 avril
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11–13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	25–27 avril
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	2–4 mai
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17–18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	22–25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier, sous la Présidence croate du Comité des Ministres, sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19–22 juin 21 juin (après-midi)
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	5–7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25–28 septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	23–25 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Berlin, 8–9 novembre
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20–23 novembre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	26 novembre matin
Atelier du CDDH sur les 20 ans de la nouvelle Cour	26 novembre après-midi
90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) incluant l'Atelier du CDDH (29 novembre après-midi) sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme	27–30 novembre

2019	
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	6–8 février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	27 février–1 ^{er} mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	20–22 mars
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	26–28 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	3–5 avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	16–17 mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	22–24 mai
91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	18–21 juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	11–13 septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	18–20 septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	25–27 septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	9–11 octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	16–18 octobre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	22–24 octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	7–8 novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	26–29 novembre

* * *

Annexe XI**Échéances pour d'éventuelles contributions**
*(telles qu'adoptées par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19–22 juin 2018)***Vendredi 6 juillet 2018**

Coordonnées des experts nationaux à inviter à la conférence « Politique pour des progrès : mettre un terme aux mutilations génitales féminines (MGF) et au mariage forcé » (Londres, 15-16 novembre 2018) ; (voir le projet de programme de la Conférence à l'Annexe IV ci-dessus)

Envoyer à visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk

Lundi 16 juillet 2018

Commentaires-informations-propositions : (i) sur la méthode de mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'éducation universitaire et formation professionnelle (document DH-SYSC-III(2018)02) et (ii) sur la mise en œuvre de cette Recommandation (exemples à jour de bonnes pratiques) (document [DH-SYSC-III\(2018\)03](#))

Envoyer à DGI-CDDH-Reform@coe.int

Commentaires éditoriaux concernant le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile (document CDDH(2018)R89add2)

Envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Vendredi 17 août 2018

Commentaires sur le projet de chapitre du Thème 1 sur « Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier » (futur document DH-SYSC-II(2018)10)

Envoyer à DGI-CDDH-Reform@coe.int

Vendredi 31 août 2018

Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genres

Envoyer à Eleni.TSETSEKOU@coe.int, cc: sogi@coe.int.

Commentaires-informations-propositions sur le futur deuxième rapport sur les droits sociaux (futur document CDDH(2018)09)

Envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Commentaires sur le Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ainsi que les modifications apportées au projet de rapport explicatif

Envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Vendredi 28 septembre 2018

Commentaires-informations-propositions (exemples nationaux de bonnes pratiques à faire figurer dans le Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (document [CDDH-EXP\(2018\)R3add_revised](#))
Envoyer à DGI-CDDH@coe.int, cc: merete.bjerregaard@coe.int

Commentaires sur le projet d'avis⁶⁴ relatif au projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur » (futur document CDDH(2018)08)
Envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Suggestions de noms d'associations nationales de protection de victimes d'actes terroristes qui pourraient être invitées à participer à l'Atelier qui sera organisé sous l'égide de la présidence française du Comité des Ministres en 2019 (cf. document CDDH(2018)6)
Envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Lundi 15 octobre 2018

Commentaires-informations-propositions sur le projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires⁶⁵ en vue de l'avis que le CDDH doit donner au DH-BIO sur ce texte avant lundi 12 novembre 2018.
Envoyer à DGI-CDDH@coe.int

* * *

⁶⁴ Un projet d'avis sera élaboré par le Groupe de rédaction CDDH-INST lors de sa 4^e réunion (19–21 septembre 2018) et distribué aux membres du CDDH dès le 21 septembre 2018 pour commentaires éventuels jusqu'au vendredi 28 septembre 2018. Sur cette base le Bureau prendra la décision finale sur le contenu de l'avis. Il a été convenu avec le Secrétariat de la Commission de Venise que l'avis du CDDH relatif au projet de "Principes de Venise" lui serait transmis début octobre 2018.

⁶⁵ Lors de sa 13^e réunion (22-25 mai 2018) le DH-BIO est convenu d'envoyer ce projet de Protocole, pour commentaires, au CDDH, au Comité européen de prévention de la torture (CPT), à l'Assemblée parlementaire, au Commissaire aux droits de l'homme et à la Conférence des OING. La Présidente du DH-BIO, Mme Beatrice IOAN, a adressé une lettre à cet effet au Président du CDDH le 18 juin 2018.

Annexe XI
Programme de l'Atelier

- 14h15** **Ouverture de la session**
- M. Hans-Jörg BEHRENS**, Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe
- M. l'Ambassador Miroslav PAPA**, Représentant Permanent de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe, Président des Délégués des Ministres
- Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI**, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe
- 14h35** **SESSION DE TRAVAIL I**
Présentation de la Recommandation CM/Rec(2014)2
- Mme Brigitte KONZ**, ancienne Présidente du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe
- Mme Ayşegül ELVERİŞ**, Secrétaire de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
- Discussion: *Vers un instrument juridique contraignant ?***
- 15h20** **Pause café**
- 15h50** **SESSION DE TRAVAIL II**
Mise en œuvre des principes de la Recommandation à la lumière des défis actuels liés au vieillissement de la population
- Professeur Antonio CHERUBINI**, professeur de médecine gériatrique
- Mme Claudia MAHLER**, chercheuse et conseillère politique à l'Institut allemand pour les droits de l'homme, représentante d'[ENNHRI](#)
- M. Maciej KUCHARCZYK**, directeur des politiques de [AGE Platform Europe](#)
- M. Alain KOSKAS**, président de [FIAPA](#), représentant de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe
- Mme Marina MONACO**, Conseillère auprès de la Secrétaire confédérale, [CES/ETUC](#)
- Discussion: *Méthodes et moyens pour atteindre, au niveau national, les principes énoncés dans la Recommandation du CM***
- 17h20** **Conclusion**
- Remarques finales par M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH
- Clôture par Mme Nada ZRINUŠIĆ, Ministre Déléguée, Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale
- 17h30** **Vin d'honneur offert par la Présidence croate du Comité des Ministres**